

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1714

23 août 2010

SOMMAIRE

Batineo S.à r.l.	82258	Modacin Luxembourg	82267
Chi-Square S.C.A., SICAV-FIS	82226	Modaven & Co SCA	82265
Duse III S. à r.l.	82254	Modaven S.à r.l.	82268
Fresco S.à r.l.	82258	Moriz Medizintechnik Luxembourg	82269
Kuznetski Capital S.A.	82266	Moriz Medizintechnik Luxembourg	82269
Lairnisia Investment S.A.	82272	NAJL Invest S.à r.l.	82270
LaSalle UK Ventures Property 8	82264	NAL Investment S.à r.l.	82270
LaSalle UK Ventures Property 9	82264	NetSecure Sàrl	82269
LDM Participations SPF S.A.	82264	New Port Development S.à r.l.	82270
LEG II Laatzén S.à r.l.	82264	Novomir S.A.	82253
Leisure & Sports S.A.	82264	Orbit Fund Management S.à r.l.	82271
LOGISTIS II Finance Luxembourg S.à r.l.	82265	Orbit Private Asset Management S.A. ...	82270
Logistis III Luxembourg S.A.	82266	Orion Properties No 1 S.à r.l.	82271
LOGISTIS II Luxembourg S.à r.l.	82265	Orkany S.à r.l.	82254
LOGISTIS II Luxembourg S.à r.l.	82266	Orkany S.à r.l.	82254
LuxCo 123 S.à r.l.	82259	Palinvest Lux S.A.	82272
Luxpub S.A.	82266	Partech	82272
Luxpub S.A.	82267	Peintures ROBIN S.A.	82271
Luxroyal Management S.A.	82267	Résidence Rhénanie S.à r.l.	82258
Maltemi Investments S.à r.l.	82267	S.I.I. Holding	82271
Mano	82268	SOTRADIM s.à r.l.	82272
Manor Investissement S.A.	82268	Thamini S.A.	82254
Metal Finance S.A.	82268	Vintage Real Estate HoldCo Sàrl	82246
Metro Investment Luxembourg S.à r.l. ...	82265	Vodafone International 1 Sàrl	82263
Mexile Investissement S.à r.l.	82268	Wattwerk Energiekonzepte S.A.	82269

Chi-Square S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 154.951.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eleventh of August.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

1) The private limited liability company governed by the laws of Luxembourg "Chi-Square S.à r.l.", established and having its registered office in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 152873,

here represented by Mr. Christian DOSTERT, private employee, professionally residing in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by virtue of a proxy given under private seal.

2) The private limited liability company governed by the laws of Italy "SO.P.A. SOCIETA' DI PARTECIPAZIONI AZIONARIE SRL", established and having its registered office in I-20124 Milan, Via Vittor Pisani 10, inscribed in the Registro delle Imprese presso la C.C.I.A.A. of Milan, tax code and inscription number 13456930158 (numéro R.E.A. - (Repertorio Economico Amministrativo) 1653338),

here represented by Mr. Christian DOSTERT, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing parties, represented as hereabove stated, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Title 1. Name, Duration, Object, Registered office

Art. 1. Corporate name - Form. There is hereby established a corporation in the form of a Luxembourg corporate partnership limited by shares ("société en commandite par actions") under the corporate name "CHI-SQUARE S.C.A., SICAV-FIS" (hereafter referred to as the "Fund"), qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, subject to the provisions of the Luxembourg law relating to special investment funds dated February 13th, 2007 (the "Law") and related laws and regulations.

The Fund has been set up as a "multiple compartment investment company" and will have the possibility to create additional Sub-Fund, in accordance with the provisions of the Law. Each Sub-Fund shall be treated as separate patrimony of assets and liabilities of the Fund. The rights of investors and creditors with view to each Sub-Fund, including the rights in connection with the creation, operation and liquidation of such Sub-Fund, are limited to the assets of the Sub-Fund. Each Sub-Fund will therefore be deemed to be a separate entity with view to relations among investors of the Fund.

Art. 2. Registered office. The registered office is established in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

The General Partner is authorized to change the address of the Fund inside the municipality of the Fund's registered office. Subsidiaries or branch offices may be created, by simple decision of the general partner of the Fund (the "General Partner"), either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the General Partner believes that extraordinary political, economic or social developments that could compromise the normal activities of the Fund at its registered office, or the ease of communication from abroad with the headquarters, or from registered seat with foreign countries, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered seat abroad until after the complete cessation of the abnormal circumstances; such temporary measures will not have any effect on the nationality of the Fund which, notwithstanding this temporary transfer of registered seat, will remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Fund is established for an unlimited duration.

Art. 4. Purpose. The object of the Fund is the collective investments of its assets in securities in order to spread the investment risks and to provide to the investors the benefit of the result of the management of its assets. The Fund may take all measures and perform all operations which it shall judge to be expedient in terms of achieving or furthering its object in the broadest sense within the framework of the Law.

Title 2. Capital, Variations of capital, Shares

Art. 5. Share capital. The Fund is an undertaking for collective investment with variable capital (a société d'investissement à capital variable), the share capital of the Fund will be equal, at any time, to the total value of the net asset of the Fund, as determined in accordance with these articles of incorporation.

The minimum share capital of the Fund shall be one million two hundred fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-). Such minimum share capital must be reached within a period of twelve (12) months following its authorization by the Luxembourg supervisory authority (Commission de Surveillance du Secteur Financier, the “CSSF”).

At the incorporation, the share capital of the Fund shall be represented by the following 2 (two) classes of shares:

I. “Management Shares”: one share subscribed at the time of incorporation of the Fund by the General Partner as unlimited shareholder (associé gérant commandité) of the Fund;

II. “Ordinary Shares”: a class of shares subscribed by limited shareholders (actionnaires commanditaires) without par value.

The initial share capital of the Fund at the time of incorporation is one hundred and one thousand Euro (EUR 101,000.-), divided into one hundred (100) Ordinary Shares held by a Limited Shareholder and one (1) Management Share held by the General Partner.

The capital of the Fund shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the value of the net assets of the Fund, as determined in accordance with these articles of incorporation.

The Board of Directors of the General Partner (the “Board of Directors”) shall establish a pool of assets constituting a Sub-Fund (“Sub-Fund”) within the meaning of the Law for each share class or for two or more share classes. Each such pool of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund. The Board of Directors shall attribute a specific investment objective and policy, specific investment restrictions and a specific denomination to each Sub-Fund.

The Board of Directors may create each Sub-Fund for an unlimited or a limited period of time; in the latter case, the Board of Directors may, at the expiry of the initial period of time, prolong the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Fund shall redeem all the shares in the relevant share class(es) of, in accordance with article 10 below.

At each prolongation of a Sub-Fund, the registered Shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shares of the Fund, one month prior to the prolongation becoming effective. The offering memorandum of the Fund (the “Prospectus”) shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prolongation.

The proceeds of the issue of each share class shall be invested in transferable securities of any kind and other assets permitted by the Law, pursuant to the investment objective and policy determined by the Board of Directors for the Sub-Fund established in respect of the relevant share class(es) subject to the investment restrictions provided by Law or determined by the Board of Directors.

The Fund shall be considered as a single legal entity; however, by derogation to the provision of article 2093 of the Luxembourg civil code, the assets of one given Sub-Fund shall be only liable for the debts, commitments and obligations which are attributable to such Sub-Fund. As between the shareholders, each Sub-Fund shall be treated as a separate entity.

For the purpose of determining the capital of the Fund, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not denominated in Euro, be converted into Euro and the capital shall be the aggregate of the net assets of all Sub-Funds.

For consolidation purposes, the base currency of the Fund is the Euro.

Art. 6. General Partner. The General Partner (associé gérant commandité) of the Fund will be “Chi-Square S.à r.l.”, a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) incorporated on 4th May 2010, under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

The Board of Directors is responsible for the management of the Fund and jointly and severally liable for all liabilities which cannot be paid out of the asset of the Fund. The General Partner will hold the Management Shares in the Fund.

Art. 7. Limited shareholders. The limited shareholders shall abstain from taking action on behalf of the Fund in any manner whatsoever, except by exercising their rights as shareholders in general shareholders’ meeting and shall only be held to the debts and losses of the Fund to the extent of their contribution, provided they are not involved in a management capacity.

The limited shareholders and the General Partner are the shareholders of the Fund (the “Shareholders”).

Art. 8. Form of shares. The Fund shall issue shares in each Sub-Fund and in each category in registered form only. If registered shares are issued, Shareholders receive a confirmation of shareholding, unless they want a share certificate.

All shares of the Fund shall be registered in the register of Shareholders (the “Register”) that shall be maintained by the Fund or by one or several persons designated for this purpose by the Fund. The Register shall contain the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number, the Sub-Fund and Class of Share that it holds, the amount paid up on each share and its bank information.

The inscription of the Shareholder’s name in the Register evidences his right of ownership on such registered shares. Share certificates will only be issued upon formal request and a correspondent charge will be payable. Each Shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

Any transfer of registered shares shall be made by a written declaration of transfer to be inscribed in the registered Shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to

act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the Register; such inscription shall be signed by any manager or any officer of the General Partner or by any other person duly authorised thereto by the Board of Directors.

Shareholders shall provide the Fund with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the Register.

In the event that a Shareholder does not provide an address, the Fund may permit a notice to this effect to be entered into the Register and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Fund, or at such other address as may be so entered into by the Fund from time to time, until another address shall be provided to the Fund by such shareholder. A Shareholder may, at any time, change his address as entered into the Register by means of a written notification to the Fund at its registered office, or at such other address as may be set by the Fund from time to time.

Payments of dividends, if any, will be made to the Shareholders by bank transfer.

Art. 9. Issue of shares. The Board of Directors is authorised, without any limitation, to issue at any time shares of no par value fully paid up, in any Sub-Fund, without reserving the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued. No shares will be issued during any period when the calculation of the net asset value per share in the relevant Sub-Fund and share class is suspended pursuant the provisions of the article 14 hereof.

Management shares may not be subscribed by Limited Shareholders.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued. The Board of Directors may, in particular, decide that shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other frequency as provided for in the Prospectus.

The Board of Directors may impose conditions on the issue of shares (including without limitation the execution of such subscription documents and the provision of such information as the Board of Directors may determine to be appropriate) and may fix a minimum subscription and/or a minimum holding amount. The Board of Directors may also, in respect of any one given Sub-Fund and/or share class, levy subscription and/or equalisation charges and has the right to waive partly or entirely these subscription and/or equalisation charges. Any conditions to which the issue of shares may be submitted will be detailed in the Prospectus.

On each occasion that shares are subscribed for, the relevant shares will be issued at the initial price per share in respect of the first issue of shares in any Sub-Fund, and thereafter at the net asset value per share determined with respect to the day relevant to that issue of shares ("Valuation Day"), in compliance with the article 13 hereof, plus any additional premium, charges or fees as determined by the Board of Directors and disclosed in the Prospectus. Any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which the shares of the Fund are sold will be also charged.

Shares shall be allotted only upon acceptance of the subscription. The payment of the issue price will be made under the conditions and within the time limits as determined by the Board of Directors and described in the Prospectus.

Further, if, on any given date, subscription requests pursuant to this article exceed a certain level determined by the Board of Directors in relation to the number of shares in issue of a specific share class or Sub-Fund, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for subscriptions will be deferred for a period and in a manner that the Board of Directors considers to be in the best interests of the Fund. On the next Valuation Day(s) following that period, the unsatisfied part of these subscriptions requests will be met in priority to later requests.

Unless otherwise specified in the Prospectus, a Shareholder may not withdraw his request for subscription of shares except in the event of a deferral or a suspension of the calculation of the net asset value. In such events, a withdrawal will only be effective if written notification is received by the Fund before the termination of the period of suspension, or, in case of a deferral, before the next deadline for subscription requests as defined in the Prospectus. If the request is not so withdrawn, the Fund shall proceed to subscribe the shares on the first applicable Valuation Day.

The Board of Directors may from time to time accept subscriptions for Shares against contribution in kind of securities or other assets provided that such assets compliance with the investment objectives, restrictions and policy of the relevant Sub-Fund and with the conditions set forth by Luxembourg law. In the case where Shares are issued for a contribution in kind a valuation report on this contribution may be required from the Auditors of the Fund (réviseurs d'entreprises agréé) which will be available for inspection. Specific provisions relating to contribution in kind of assets will be detailed in the Prospectus.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director, manager, officer or to any other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The failure of an investor to make, within a specific period of time determined by the Board of Directors any required contributions or certain other payments, in accordance with the terms of its commitment, entitles the Fund to declare such investor a defaulter, which results in the penalties determined by the Board of Directors and detailed in the Prospectus.

Art. 10. Redemption of shares. With respect to Sub-Fund(s) created for an unlimited period of time, any Shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Fund, under the terms and procedures and within the limits set forth by the Board of Directors in the Prospectus and provided by Luxembourg law and these articles of incorporation.

With respect to Sub-Fund(s) created for a limited duration, specific exit strategies will be determined by the Board of Directors in accordance with the Prospectus.

The “Redemption price” per Share shall be paid within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed six (6) calendar months from the relevant Valuation Day, in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine, provided that the share transfer documents have been received by the Fund.

The “Redemption Price” shall be equal to the net asset value per share (as defined under Net Asset Value) of the relevant Sub-Fund expressed with four decimal and rounded up or down on the nearest unit of the Reference Currency. The Redemption Price per Share is calculated on the Calculation Day by the Administrative Agent for each relevant Valuation Day of the Sub-Fund.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any Shareholder in any share class or Sub-Fund would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors and disclosed in the Prospectus, the Fund may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such Shareholder’s holding of shares in such share class and/or Sub-Fund.

Further, if, on any given date, redemption requests pursuant to this article exceed a certain level determined by the Board of Directors in relation to the number of shares in issue of a specific share class or Sub-Fund, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption will be deferred for a period and in a manner that the Board of Directors considers to be in the best interests of the Fund. On the next Valuation Day(s) following that period, the unsatisfied part of these redemption requests will be met in priority to later requests. The possibility of a deferral of the requests for redemption will be specified in the Prospectus.

Unless otherwise specified in the Prospectus, a Shareholder may not withdraw his request for redemption of shares except in the event of a deferral or a suspension of the calculation of the net asset value. In such events, a withdrawal will only be effective if written notification is received by the Fund before the termination of the period of suspension, or, in case of a deferral, before the next deadline for redemption requests as defined in the Prospectus. If the request is not so withdrawn, the Fund shall proceed to redeem the shares on the first applicable Valuation Day.

If the net assets of the relevant Sub-Fund or share class on any particular Valuation Day fall at any time below the minimum level determined by the Board of Directors pursuant to article 23 hereof, the Fund, at its discretion, may redeem all the shares then outstanding in the relevant Sub-Fund or share class according to the procedure described in article 23.

The Fund shall have the right, if the Board of Directors so determines and with the agreement of the relevant Shareholder, to satisfy payment of the redemption price to any Shareholder in specie by allocating to such shareholder investments from the pool of assets set up in connection with such share class or classes, equal in value (as calculated in the manner described in article 13), as of the Valuation Day with respect to which the redemption price is calculated, to the net asset value of the shares to be redeemed, minus any applicable redemption fee and charge. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other Shareholders of the relevant share class or classes. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

The Fund may at any time compulsorily redeem shares from Shareholders who are excluded from the acquisition or ownership of shares in the Fund, any given Sub-Fund or share class, pursuant to the procedures set forth in article 12 hereof and the Prospectus.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 11. Conversions of shares. Conversion of shares between different Sub-Funds is not allowed.

Art. 12. Restrictions on Ownership of shares. Shares of the Fund are available to well-informed investors only.

Well-informed investor (“Well-Informed Investor”) has the meaning ascribed to it in the Law and includes institutional investors, professional investors and any other Well-Informed Investor who fulfils the following conditions:

A) he has confirmed in writing that he adheres to the status of Well-Informed Investor, as defined by the Law; and

B) (i) he invests a minimum of one hundred and twenty five thousand Euro (Euros 125,000) in the Fund; or

(ii) he has been the subject of an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/CE, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/CE or by a management company with the meaning of Directive 2001/107/CE, certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in specialised investment Fund.

The Fund may restrict or prevent the ownership of shares in the Fund by any prohibited person. Prohibited person (“Prohibited Person”) is any person, firm, partnership or corporate entity, if in the sole opinion of the Fund the holding of shares may be detrimental to the interest of the existing shareholders of the Fund, if it may result in the breach of any law or regulation, whether Luxembourg or otherwise, or if as a result thereof the Fund may become exposed to tax disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred.

As the Fund is not registered under the United States Securities Act of 1933, as amended, nor has the Fund been registered under the United States Investment Company Act of 1940, as amended, its shares may not be offered or sold,

directly or indirectly, to any US person. Each occurrence of the term "US Person" shall designate a national, citizen or resident of United States of America or of one of its territories or possession or of a region subject to its jurisdiction.

Any proposed transfer of shares in the Fund must be notified to the Board of Directors, which shall refuse to approve and register a proposed transfer in circumstances where, inter alia:

- i) shares would be transferred to investors not qualifying as Well-Informed Investors;
- ii) shares would be transferred to a Prohibited Person or a US Person;
- iii) shares have been transferred where, inter alia, the transfer could result in legal, pecuniary, competitive, regulatory, tax or material administrative disadvantage to the Fund, any Sub-Fund or the shareholders.

For such purposes the Fund may:

(A) decline to issue any shares and decline to register any transfer of shares, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

(B) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the Register of Shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry or will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

(C) decline to accept the vote of any Prohibited Person at any Meeting of Shareholders of the Fund; and

(D) where it appears to the Fund that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such Shareholder to sell his shares and to provide to the Fund evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such Shareholder fails to comply with the direction, the Fund may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Fund shall serve a second notice (the "Purchase Notice") upon the Shareholder holding such shares or appearing in the Register of Shareholders as the owner of such shares, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such Purchase Notice may be served upon such Shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such Shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Fund. The said Shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Fund the share certificate or certificates representing the shares specified in the Purchase Notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the Purchase Notice, such Shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the Register of Shareholders.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the "Purchase Price") shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant share class as calculated with respect to the Valuation Day specified by the Board of Directors for the redemption of shares in the Fund next preceding the date of the Purchase Notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the Purchase Price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant share class and will be deposited for payment to such owner by the Fund with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Purchase Notice) upon final determination of the Purchase Price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and non-matured dividend coupons attached thereto, if any. Upon service of the Purchase Notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Fund or its assets in respect thereof, except the right to receive the Purchase Price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the Purchase Notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund relating to the relevant share class or classes. The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Fund.

(4) The exercise by the Fund of the power conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Fund at the date of any Purchase Notice, provided in such case the said powers were exercised by the Fund in good faith.

"Prohibited Person" as used herein does neither include any subscriber of shares issued in connection with the incorporation of the Fund as long as such subscriber holds such shares, nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution.

Art. 13. Calculation of the net asset value per share. The valuation of the assets of the Fund is based on the fair value.

The Net Asset Value of the shares of each Sub-Fund is determined in its reference currency. It shall be determined on each Valuation Day by dividing the net assets attributable to each Sub-Fund by the number of shares of such Sub-Fund then outstanding. The net assets of each Sub-Fund are made up of the value of the assets attributable to such Sub-Fund

less the total liabilities attributable to such Sub-Fund calculated at such time as the Board of Directors shall have set for such purpose.

The Net Asset Value per Share may be rounded up or down to the nearest currency unit.

The value of the assets of the Fund shall be determined as follows:

(i) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Fund may consider appropriate in such case to reflect the fair value thereof;

(ii) the value of securities which are quoted or dealt in on any stock exchange shall be based on the previous day closing prices on the stock exchange which can reasonably be considered the principal market of such securities, and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities;

(iii) for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market, as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith on the basis of foreseeable sales prices;

(iv) shares or units in open-ended investment funds shall be valued at their last available calculated net asset value;

(v) money market instruments are valued at: a) market value plus any accrued interest for instruments having, at the moment of their acquisition by the Fund, an initial or remaining maturity of more than 12 (Twelve) months, until the instruments have a remaining maturity of less than 12 (Twelve) months at which time they will move to an amortised cost basis plus accrued interest, and b) on an amortised cost basis plus accrued interest for instruments having, at the moment of their acquisition by the Fund, an initial or remaining maturity of less than 12 (Twelve) months.

For the purpose of determining the value of the assets of the Fund, the Fund Administrator, having due regard to the standard of care and due diligence in this respect, may, when calculating the Net Asset Value, completely and exclusively rely, unless there is manifest error or negligence on its part, upon the valuations provided (i) by various pricing sources available on the market such as pricing agencies (i.e. Bloomberg, Reuters etc.) or fund administrators, (ii) by brokers, or (iii) by (a) specialist duly authorized to that effect by the Board of Directors. Finally, (iv) in the cases no prices are found or when the valuation may not correctly be assessed, the Fund Administrator may rely upon the valuation of the Board of Directors.

The Fund is authorised to apply other adequate valuation principles for the assets of the Fund and/or the assets of a given Sub-Fund if the aforesaid valuation methods appear impossible or inappropriate due to extraordinary circumstances or events.

If the Board of Directors considers that the Net Asset Value calculated on a given Valuation Day is not representative of the fair value of the Fund's shares, or if, since the calculation of the Net Asset Value, there have been significant fluctuations on the stock exchanges concerned, the Board of Directors may decide to actualise the Net Asset Value on that same day. In these circumstances, all subscription and redemption requests received for that day will be handled on the basis of the actualised Net Asset Value with care and good faith.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of a Sub-Fund will be converted into the reference currency of such Sub-Fund at the rate of exchange ruling in Luxembourg on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Board of Directors.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Fund.

The Net Asset Value per share of each Sub-Fund and the issue and redemption prices thereof are available at the registered office of the Fund.

Art. 14. Frequency and Temporary suspension of the calculation of the net asset value per share, of the issue and the redemption of shares. With respect to each share class, the Net Asset Value per share and the price for the issue, redemption of shares shall be calculated from time to time by the Fund or any agent appointed thereto by the Fund, at least once a year, at a frequency determined by the Board of Directors and specified in the Prospectus, such day being the Valuation Day, as well as on each day by reference to which the Board of Directors approves the pricing of an issue or a redemption of shares, provided that this is in compliance with applicable laws and regulations.

The determination of the Net Asset Value of shares of one or several Sub-Funds may be suspended during:

(a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the investments of the concerned Sub-Fund is quoted or dealt in, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

(b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of assets of the concerned Sub-Fund would be impracticable; or

(c) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of the assets of the concerned Sub-Fund or the current prices or values of such assets on any market or stock exchange; or

(d) any period when the Fund is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Board of Directors be effected at normal rates of exchange.

(e) when for any other reason, the prices of any investments owned by the Fund attributable to such Sub-Fund cannot be promptly or accurately ascertained.

(f) in any other case where deemed necessary by the Board of Directors in the exclusive interest of the Fund or of its Shareholders..

The suspension of a Sub-Fund shall have no effect on the determination of the Net Asset Value per share or on the issue and redemption of shares of any other Sub-Fund that is not suspended.

Any request for subscription or redemption shall be irrevocable except in the event of a suspension of the determination of the Net Asset Value per share, and subject to the conditions and procedures determined by the Directors in their discretion.

Notice of the beginning and of the end of any period of suspension will be given to any subscriber or Shareholder as the case may be applying for subscription or redemption of shares in the Sub-Fund(s) concerned.

Title 3. Administration and Supervision

Art. 15. Management. The Fund will be managed by the General Partner, the private limited liability company governed by the laws of Luxembourg “Chi-Square S.à r.l.”.

Art. 16. Power Of The General Partner. The General Partner is invested with the broadest power to conduct any administration act and enactments in the interest of the Fund that are not expressly delegated by law or by the articles of incorporation to the General Meeting.

The General Partner sets the general investment policy of the Fund in accordance with these articles of incorporation and the Prospectus. The General Partner applies the principle of risk diversification.

The General Partner’s tasks include, without limitation, the following:

- identifying, evaluating and negotiating investment opportunities in accordance with the Fund’s investments policies and acquiring investments on behalf of the Fund;
- monitoring investment and taking any appropriate management actions, as and if necessary;
- making decision relating to sale, exchange or investment transaction and, in relation to sale, exchange and other transactions, when necessary represent, provide guarantees and indemnities;
- entering into all types of agreements and contracts, including the delegation of investment advisory, management and administration that it may deem necessary, useful or advisable
- deciding on the allocation of proceeds from sale of investments between reinvestment and distribution, subject to the provisions set out in article 25.

Art. 17. Revocability Of The General Partner. The General Partner may not be removed except in circumstances where it has seriously breached the law and the articles of incorporation or in case of gross negligence.

Art. 18. Power Of External Representation. The Fund will be validly represented towards third parties, in court and in all official acts by the sole signature of the General Partner, represented by its duly authorised Managers. Moreover, the General Partner may appoint a special authorised agent to represent the Fund.

Art. 19. Investment Policies and Restrictions. The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine:

- (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund,
- (ii) the hedging strategy to be applied to specific share classes within particular Sub-Funds and
- (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Fund, all within the investment powers and restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in the Prospectus, in compliance with applicable laws and regulations.

The Board of Directors, acting in the best interests of the Fund, may decide, in the manner described in the Prospectus of the Fund, that:

- (i) all or part of the assets of the Fund or of any Sub-Fund be co-managed on a segregated basis with other assets held by other investors, including other undertakings for collective investment and/or their Sub-Funds, or that
- (ii) all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

Art. 20. Conflict Of Interest. Shareholders should note that the Board of Directors of the General Partner or any of its delegates/affiliates and the custodian bank and possibly other parties may be subject to various conflicts of interest in their relationship with the Fund.

The General Partner shall act in the best interests of the Fund.

Art. 21. Auditors. The General Shareholders' Meeting shall appoint an independent auditor (réviseur d'entreprises agréé), approved by the Commission de Surveillance du Secteur Financier, the Luxembourg supervisory authority, that will be responsible for auditing the Fund's accounts. Such auditor shall be remunerated by the Fund.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law.

Title 4. General meetings - Financial years - Distribution

Art. 22. Annual General Meetings. The properly constituted General Meeting of shareholders of the Fund ("the General Meeting") represents all Shareholders of the Fund.

The Annual General Meeting of Shareholders will be held in accordance with Luxembourg law at the place specified in the convening notice on the 3rd Wednesday of the month of April of each year at 11:00 a.m.. If such day is not a Business Day, the Annual General Meeting shall be held on the next following Business Day. The first annual general meeting in Luxembourg will be held on April 20, 2011 at 11:00 a.m..

General Meetings shall be called by the General Partner, or by Shareholders holding a minimum of ten per cent (10%) of the Company's share capital.

All the Shareholders shall be convened to the meeting via a notice, recorded in the Register of Shareholders and sent to their address, at least fifteen (15) days before the date of the General Meeting.

The notice will be published in the newspaper "LuxembWort" and in any other newspaper(s) that the Board of Directors may determine.

Quorums and notice periods required by law shall apply to General Meetings if not otherwise specified in these articles of incorporation.

All Shareholders may participate in the General Meetings by designating either in writing, by cable or fax another person to serve as their proxy.

If not otherwise specified by the Law or in the present articles of incorporation, the decision of the duly convened General Meeting are made by simple majority of the Shareholders present or represented and voting, subject to the consent of the Board of Directors. The General Partner may determinate any conditions to be fulfilled by Shareholders to participate in the General Meeting.

The vote on the payment of a dividend on a particular Sub-Fund requires a separate majority vote from the Meeting of Shareholders of the Sub-Fund concerned.

Each share confers the right to one vote.

The General Meeting shall be chaired by the General Partner or by a person designated by the General Partner.

The chairman of the General Meeting shall appoint a secretary. The General Meeting shall elect one scrutineer to be chosen from the Shareholders present or represented. The minutes of the General Meeting shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary and the scrutineer.

Art. 23. Dissolution and Merger of Sub-Funds or Classes of Shares. In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund or class of Shares has decreased to or has not reached an amount of the equivalent of EUR 5.000.000,- (five million Euros), which is the minimum level for such Sub-Fund or class of Shares to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic, monetary or political situation relating to the Sub-Fund or class of Shares concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund or class of Shares or in order to proceed to an economic rationalization, the Board of Directors may decide to compulsorily redeem all the Shares issued in such Sub-Fund or class of Shares at their NAV (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Fund shall publish a notice to the holders of shares concerned by the compulsory redemption prior to the effective date for such redemption in the "Wort" and any other newspaper(s) that the Board of Directors may determine, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the Shareholders, the Shareholders of the Sub-Fund or class of Shares concerned may continue to request redemption (if appropriate) of their Shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the General Meeting of Shareholders of any Sub-Fund or class of Shares may, upon proposal from the Board of Directors, redeem all the Shares of such Sub-Fund or class of Shares and refund to the Shareholders the Net Asset Value of their Shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of Shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignation on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this section, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Fund or to another undertaking for collective investment or to another Sub-Fund within such other undertaking for collective investment (the "new Sub-Fund") and to re-designate the Shares of the Sub-Fund concerned as Shares of the new Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to Shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this section (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), one month before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable Shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period. After such period, the decision commits the entirety of Shareholders who have not used this possibility, provided however that, if the amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type ("fonds commun de placement") or a foreign based undertaking for collective investment, such decision shall be binding only on the Shareholders who are in favour of such amalgamation.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Fund may be decided upon by a general meeting of the Shareholders of the Sub-Fund concerned which will decide upon such an amalgamation by resolution taken with no quorum and by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this section or to another Sub-Fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the Shareholders of the Sub-Fund concerned taken with no quorum and by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type ("fonds commun de placement") or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such Shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

Art. 24. Financial Year. The financial year of the Fund shall commence on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year.

Art. 25. Distributions. The General Meeting of Shareholders of any Sub-Fund shall, upon proposal from the Board of Directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the Board of Directors to declare, distributions.

For any share class or classes entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law. The Annual General Meeting shall ratify any interim dividends resolved by the Board of Directors.

Payments of distributions to shareholders shall be made at their respective addresses as specified in the Register of Shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time that the Board of Directors shall determine from time to time.

The Board of Directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund relating to the relevant share class or classes.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Fund and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title 5. Final provisions

Art. 26. Custodian. To the extent required by law, the Fund shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution (the "Custodian") as defined by the law of 5 April 1993.

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law and the custody agreement.

If the Custodian desires to retire, the Board of Directors shall use its best endeavours to find another bank to be Custodian in place of the retiring Custodian, and the Board of Directors shall appoint such bank as Custodian of the Fund's assets. The Board of Directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 27. Dissolution of the Fund. The Fund may at any time be dissolved by a resolution of the General Meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements applicable to the amendment of these articles of incorporation and only with the consent of the Board of Directors.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital of EUR 1,250,000.-, the question of the dissolution of the Fund shall be referred to the General Meeting by the Board of Directors. The General Meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Fund shall also be referred to a General Meeting of Shareholders whenever the share capital falls below one quarter of the minimum capital of EUR 1,250,000.-; in such event, the General Meeting shall be held without any quorum requirement and the dissolution may be decided by Shareholders holding one-fourth of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Fund have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 28. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities and not to be Shareholders; the General Meeting of Shareholder shall appoint them and determine their powers and their compensation. The net proceeds of the liquidation will be distributed by the liquidators to the holders of the Shares of the relevant class of Shares in the relevant Sub-Fund in portion to their holding of such Shares in such class of Shares. If the Fund is subject to voluntary or compulsory liquidation, the liquidation will be carried out in accordance with the SIF Law, which defines the steps to be taken to enable Shareholders to participate in the distribution(s) of the liquidation proceeds and provide for a deposit at the Caisse de Consignation at the time of the close of liquidation. Amounts not claimed from escrow within the statute of limitation period shall be liable to be forfeited in accordance with the provisions of Luxembourg law.

Art. 29. Amendments to the Articles of Incorporation. These articles of incorporation may be amended by a General Meeting subject to the quorum and majority requirements provided by the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies (the "1915 Law") and only with the consent of the Board of Directors.

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law and the Law; as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Fund and shall terminate on December 31, 2010.

The first annual general meeting of Shareholders of the Fund shall be held in the year 2011.

Initial capital - Subscription and Payment

The initial share capital is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-), divided into thirty (30) Ordinary Shares and one (1) Management Shares.

The share capital of the Fund is subscribed as follow:

Subscriber	Share Class	Subscribed capital	Amount Shares subscribed
"Chi-Square S.à r.l."	Management Share	1,000.- EUR	1
"SO.P.A. SOCIETA' DI PARTECIPAZIONI AZIONARIE SRL"	Ordinary Share	100,000.- EUR	100
Total:		100,000.- EUR	101

All the Shares have been fully paid in cash, so that the amount of one hundred and one thousand Euro (EUR 101,000.-) is from this day on at the free disposal of the Fund, as has been proved to the notary by a bank certificate, who expressly attests thereto.

Déclaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in articles 26, 26-3 and 26-5 of the 1915 Law, and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting of the shareholders

The above named appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting of the Shareholders.

After verification of the due constitution of the meeting, the meeting has adopted the following resolutions by unanimous vote:

1. The registered office of the Fund shall be at 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. The public limited company "PKF Abax Audit", established and having its registered office in L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 142867, is elected as auditor, for a term to expire at the close of the Annual General Meeting which shall deliberate on the annual accounts as at 31 December 2010.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Fund incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately two thousand five hundred and twenty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said representative has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le onze août.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg "Chi-Square S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 152873,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) La société à responsabilité limitée régie par les lois italiens "SO.P.A. SOCIETA' DI PARTECIPAZIONI AZIONARIE SRL", établie et ayant son siège social à I-20124 Milan, Via Vittor Pisani 10, inscrite au Registro delle Imprese presso la C.C.I.A.A. de Milan, code fiscal et numéro d'inscription 13456930158 (numéro R.E.A. - (Repertorio Economico Amministrativo) 1653338),

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme décrit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société en commandite par actions qu'elles déclarent constituer entre elles et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il existe une société en la forme d'une société en commandite par actions luxembourgeoise, sous la dénomination de "CHI-SQUARE S.C.A., SICAV-FIS" (ci-après le "Fonds") qualifiant en tant que société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé, soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés (la "Loi") et des lois et règlements connexes.

Le Fonds est établi comme société d'investissement à compartiments multiples et pourra créer des compartiments supplémentaires conformément aux dispositions de la Loi. Chaque Compartiment est considéré comme disposant d'un patrimoine propre distinct de celui du Fonds. Les droits des investisseurs et des créanciers à l'égard de chaque Compartiment, notamment les droits liés à la création, à l'activité et à la liquidation de chaque Compartiment, sont limités aux actifs dudit Compartiment. Dans les relations entre les investisseurs du Fonds, chaque Compartiment est considéré comme une entité indépendante.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

L'Associé Gérant-Commandité pourra transférer le siège social du Fonds dans la même commune. Des succursales ou filiales peuvent être établis par simple décision de l'Associé Gérant-Commandité du Fonds (l' "Associé Gérant-Commandité") tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où l'Associé Gérant-Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du Fonds au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité du Fonds, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. Le Fonds est constitué pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif du Fonds est le placement collectif de ses actifs en valeurs mobilières avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

Le Fond peut prendre toute mesure et mener toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet dans le respect de la Loi.

Titre 2. - Capital social - Variation de capital - Actions

Art. 5. Capital Social. Le Fonds est un organisme de placement collectif à capital variable (société d'investissement à capital variable), le capital du Fonds sera à tout moment égal à la somme des avoirs nets du Fonds conformément aux présents Statuts.

Le capital minimum du Fonds est fixé à un million deux cent cinquante mille Euro (EUR 1.250.000,-). Ce montant minimum devra être atteint dans les douze mois (12) suivant l'approbation du Fonds par l'Autorité de surveillance luxembourgeoise (la Commission de Surveillance du Secteur Financier, la "CSSF").

Au moment de la constitution, le capital social du Fonds sera représenté par les 2 (deux) classes d'actions suivantes:

I. "Actions de commandité": une action souscrite lors de la constitution du Fonds par l'Associé Gérant-Commandité du Fonds en tant qu'associé commandité du Fonds.

II. "Actions Ordinaires": une classe d'Actions sans valeur nominale, souscrite par les actionnaires commanditaires.

Le capital initial du Fonds au moment de la constitution est fixé à cent un mille Euros (EUR 101.000,-) représenté par cent (100) Actions Ordinaires souscrites par les actionnaires commanditaires et une (1) Action de commandité souscrite par l'Associé Gérant-Commandité.

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net du Fonds, conformément aux présents Statuts.

Le Conseil d'Administration de l'Associé Gérant-Commandité (le "Conseil d'Administration") établira une masse d'avoirs constituant un Compartiment ("Compartiment") au sens de la Loi, pour chaque classe d'actions ou pour plusieurs classes d'actions. Chaque masse d'avoirs sera investie pour le bénéfice exclusif du Compartiment concerné. Le Conseil d'Administration déterminera pour chaque Compartiment un objectif et une politique d'investissement spécifique, des restrictions d'investissement spécifiques ainsi qu'une dénomination spécifique.

Le Conseil d'Administration peut établir chacun des Compartiment pour une durée illimitée ou au contraire limitée: dans ce dernier cas, le Conseil d'Administration peut, au terme de la durée limitée, proroger la durée de vie du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. Au terme de la durée de vie du Compartiment, le Fonds rachètera toutes les actions des classes d'actions concernées, conformément à l'article 10 ci-après.

Lors de chaque prorogation d'un Compartiment, les actionnaires nominatifs seront dûment informés par avis écrit, envoyé à leur adresse telle que renseignée dans le registre des actions du Fonds, un mois à l'avance. Le Document d'Emission du Fonds (le "Prospectus") indiquera la durée de chaque Compartiment et, si approprié, sa prorogation.

Les produits de l'émission d'actions d'une classe seront investis en valeurs mobilières de toute sorte et autres avoirs autorisés par la Loi, dans le respect de l'objectif et de la politique d'investissement déterminés par le Conseil

d'Administration pour le Compartiment établi en considération de la ou des classe(s) d'actions en question, et des restrictions d'investissement établies par la Loi ou par le Conseil d'Administration.

Le Fonds sera considéré comme une seule entité juridique; toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 2093 du code civil luxembourgeois, les avoirs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, engagements et obligations qui sont attribuables à ce Compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque Compartiment sera traité comme une entité séparée.

Pour déterminer le capital du Fonds, les avoirs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en Euro, convertis en Euro et le capital sera égal au total des avoirs nets de tous les Compartiments.

Aux fins de consolidation, la devise de base du Fonds sera l'Euro.

Art. 6. L'associé gérant-commandité. L'Associé Gérant-Commandité du Fonds sera "Chi-Square S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constitué le 4 Mai 2010 selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Conseil d'Administration est responsable de la gestion du Fonds et individuellement et conjointement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs du Fonds.

L'Associé Gérant-Commandité détiendra les Actions de commandité du Fonds.

Art. 7. Les actionnaires commanditaires. Les actionnaires commanditaires s'abstiendront d'agir au nom du Fonds de quelque manière que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'Actionnaires (tels que définis ci-après) lors des Assemblées Générales des actionnaires et ne répondront des dettes et pertes du Fonds qu'à concurrence de leur apport, à condition de n'accomplir aucun acte de gestion.

Les Actionnaires commanditaires et l'Associé Gérant-Commandité représentent les actionnaires du Fonds (les "Actionnaires").

Art. 8. Forme des Actions. Le Fonds émettra des actions pour chaque Compartiment et pour chaque catégorie uniquement sous forme nominative. En cas d'émission d'actions nominatives, les actionnaires reçoivent une confirmation de leur qualité d'actionnaire, à moins qu'ils ne souhaitent recevoir un certificat.

Toutes les actions du Fonds seront inscrites au registre des actionnaires (le "Registre") qui sera tenu par le Fonds ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Fonds. Ce registre devra contenir le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre le Compartiment et la Classe d'actions qu'il détient, le montant payé sur chaque action et les références bancaires.

La propriété de l'action nominative s'établit par l'inscription du nom des actionnaires au registre des actionnaires. Des certificats constatant cette inscription seront seulement délivrés suite à une demande écrite et une charge correspondante sera payable. Chaque Actionnaire recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Tout transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leur mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires; pareille inscription devra être signée par un administrateur ou un fondé de pouvoir de l'Associé Gérant-Commandité, ou par toute autre personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration.

Les actionnaires devront fournir au Fonds une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournirait pas d'adresse, le Fonds pourra permettre de faire mention de ça au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social du Fonds ou à telle autre adresse fixée par celui-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée au Fonds par l'actionnaire. Un actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au Fonds à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celui-ci.

Le paiement des dividendes sera fait aux actionnaires par virement bancaire.

Art. 9. Emission des Actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre, à tout moment et sans limitation aucune, des actions sans mention de valeur et entièrement libérées, dans chaque Compartiment, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les actions à émettre. Aucune action ne sera émise à aucun moment si le calcul de la valeur nette d'inventaire par action dans le Compartiment ou la classe concernée est suspendu conformément aux dispositions de l'article 14 ci-après.

Les actionnaires commanditaires ne pourront souscrire à aucune action de commandité.

Le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions à la fréquence d'émission des actions. Le Conseil d'Administration peut, en particulier, décider que les actions devront uniquement être émises pendant une ou plusieurs périodes de souscription ou à telle autre fréquence prévue dans le Prospectus.

Le Conseil d'Administration peut imposer des conditions à l'émission des actions (consistant notamment, sans limitation, en l'exécution des documents de souscription et à fournir les informations que le Conseil d'Administration juge nécessaire) et fixer un montant minimum de souscription et/ou un montant minimum de participation. Le Conseil d'Administration peut aussi, pour un Compartiment et/ou une classe d'actions déterminés, appliquer des frais de souscription et/ou d'égalisation et a le droit de renoncer partiellement ou entièrement à ces frais de souscription et d'égalisation. Toutes les conditions auxquelles l'émission des actions peut être soumise sont détaillées dans le Prospectus.

A chaque fois que des actions sont souscrites, les actions concernées seront émises au prix initial par action concernant la première émission d'actions de chaque classe d'actions dans chaque Compartiment, et par la suite à la valeur nette d'inventaire déterminée sur base du jour relatif à cette émission d'actions (le "Jour d'Evaluation"), conformément à l'article 13 ci-après, majorée des primes, droits ou frais déterminés par le Conseil d'Administration et décrits dans le Prospectus. Toutes les taxes, commissions et autres frais supportés dans les pays où les actions du Fonds seront vendues seront également pris en compte.

Les actions seront allouées sur acceptation de la souscription. Le paiement du prix d'émission sera fait dans les conditions et limites de temps déterminées par le Conseil d'Administration et décrites dans le Prospectus.

En outre, si à une date donnée, des demandes de souscriptions conformément à cet article excèdent un certain niveau déterminé par le Conseil d'Administration en rapport avec le nombre d'actions émises en rapport avec une classe ou un Compartiment spécifique(s), le Conseil d'Administration peut décider qu'une partie ou toutes les demandes de souscription seront différées pour une certaine durée et d'une manière que le Conseil d'Administration jugera être la meilleure dans l'intérêt du Fonds. Le(s) jour(s) d'évaluation suivant(s) cette période, les demandes de souscription non satisfaites seront traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Sauf indication contraire dans le Prospectus, un actionnaire ne peut retirer sa demande de souscription d'actions sauf dans le cas d'un renvoi ou d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce cas, un retrait de souscription sera effectif si le Fonds a reçu une confirmation écrite avant la fin de la période de suspension ou, dans le cas d'un renvoi, avant la prochaine échéance pour les demandes de souscription, tel que prévu dans le Prospectus. Si la demande n'est pas retirée, le Fonds procédera à la souscription des actions le premier jour d'évaluation applicable.

Le Conseil d'Administration peut accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature d'avoirs ou autres biens, en observant les politiques d'investissement, les restrictions et la politique du Compartiment concerné et les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise. Dans le cas où les actions sont émises en contrepartie d'un apport en nature d'avoirs, un rapport d'évaluation peut être exigée par les auditeurs du Fonds (réviseurs d'entreprises agréé) et

sera disponible pour inspection. Les conditions spécifiques à la réalisation des apports en nature sont détaillées dans le Prospectus.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des nouvelles actions à émettre et de les délivrer.

Le manquement d'un investisseur à réaliser, dans une période de temps spécifique définie par le Conseil d'Administration, toutes les apports demandés ou certains autres paiements, en accord avec les termes de leur engagement, donne le droit au Fonds de déclarer que cet investisseur a manqué à ses obligations, ce qui entraînera des pénalités déterminées par le Conseil d'Administration et détaillées dans le Prospectus.

Art. 10. Rachat des Actions. Concernant le(s) Compartiment(s) créé(s) pour une durée illimitée, tout actionnaire a le droit de demander au Fonds le rachat de tout ou partie de ses actions, selon les conditions et procédures et dans les limites fixées par le Conseil d'Administration dans le Prospectus et imposées par la loi luxembourgeoise et par les présents statuts.

Concernant le(s) Compartiment(s) créé(s) pour une durée limitée, des stratégies de sortie spécifiques seront déterminées par le Conseil d'Administration en conformité avec le Prospectus.

Le paiement du "prix de rachat" par action sera effectué durant une période déterminée par le Conseil d'Administration, laquelle ne devra pas excéder six (6) mois calendrier à partir du Jour d'Evaluation concerné, en conformité avec la politique déterminée par le Conseil d'Administration, à condition que les documents de transfert d'actions aient été reçus par le Fonds.

Le "prix de rachat" sera égal à la valeur nette d'inventaire par action (selon la définition de la Valeur Nette d'Inventaire) du Compartiment concerné, exprimé avec quatre décimales et pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la monnaie concernée. Le "prix de rachat" est calculé le Jour d'Evaluation par l'Agent Administratif pour chaque Jour d'Evaluation du Compartiment concerné.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans toute classe ou Compartiment en dessous du nombre ou de la valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration et indiqué(e) dans le Prospectus, le Fonds pourra décider que cette demande sera considérée comme une demande de rachat de toutes les actions que cet actionnaire détient dans une telle classe et/ou Compartiment.

En outre, si à une date donnée, des demandes de rachats conformément à cet article excèdent un certain niveau déterminé par le Conseil d'Administration en rapport avec le nombre d'actions émises pour une classe ou un Compartiment spécifique(s), le Conseil d'Administration peut décider qu'une partie ou toutes les demandes de rachat seront différées pour une durée et d'une manière que le Conseil d'Administration considérera être dans le meilleur intérêt du Fonds. Le(s) jour(s) d'évaluation suivant(s) cette période, les demandes de rachat non satisfaites seront traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures. La possibilité de différer les demandes de rachat sera spécifiée dans le Prospectus.

Sauf indication contraire dans le Prospectus, un actionnaire ne peut retirer sa demande de rachat d'actions sauf dans le cas d'un renvoi ou d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce cas, un retrait sera effectif si le Fonds a reçu une confirmation écrite avant la fin de la période de suspension ou, dans le cas d'un retrait, avant la prochaine échéance pour les demandes de rachat, tel que prévu dans le Prospectus. Si la demande n'est pas retirée, le Fonds procédera au rachat des actions le premier jour d'évaluation applicable.

Si les avoirs nets du Compartiment ou de la classe d'actions à un Jour d'Evaluation déterminée deviennent inférieurs au montant minimum déterminé par le Conseil d'Administration conformément à l'article 23 ci-dessous, le Fonds peut, à sa seule discrétion, racheter toutes les actions en circulation dans cette classe d'actions ou ce Compartiment, conformément à la procédure décrite à l'article 23.

Le Fonds aura le droit, si le Conseil d'Administration le lui accorde et avec l'accord de l'actionnaire concerné, de payer le prix de rachat à tout actionnaire, en nature, en attribuant à l'actionnaire en question des investissements provenant du groupe d'avoirs créé en liaison avec la ou les classes en question, d'une valeur égale (calculée selon la manière décrite dans l'article 13), au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé, à la valeur nette d'inventaire des actions à racheter, diminuée des frais et coûts de rachat applicables. La nature et le type d'avoirs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable, sans porter préjudice aux intérêts des autres détenteurs d'actions de la classe ou des classes d'actions concernées. Les coûts résultant de ces transferts seront supportés par leur(s) bénéficiaire(s).

Le Fonds peut à n'importe quel moment procéder au rachat forcé des actions des actionnaires qui sont exclus de l'acquisition ou de la possession d'actions dans le Fonds, de tout Compartiment ou classe, conformément aux procédures présentées dans l'article 12 ci-après et dans le Prospectus.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 11. Conversion des Actions. La conversion d'actions entre Compartiments n'est pas possible.

Art. 12. Restrictions à la Propriété des Actions. Les actions du Fonds sont disponibles uniquement pour les investisseurs avertis.

Est investisseur averti ("Investisseur Averti") au sens de la Loi, l'investisseur institutionnel, l'investisseur professionnel ainsi que tout autre investisseur averti qui répond aux conditions suivantes:

A) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'Investisseur Averti tel que défini par la Loi; et

B) (i) il investit un minimum de cent vingt cinq mille Euro (125,000 Euros) dans le Fonds; ou

(ii) il a fait l'objet d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la Directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la Directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la Directive 2001/107/CE, certifiant son expertise, son expérience et sa capacité à apprécier de manière adéquate un investissement dans le Fonds d'investissement spécialisé.

Le Fonds peut restreindre ou empêcher la possession d'actions dans le Fonds par toute personne non autorisée. Une Personne non autorisée (la "Personne non autorisée"), est définie comme toute personne, société, association ou entité juridique, si selon le seul avis du Fonds, la détention d'actions peut être préjudiciable pour les intérêts des actionnaires existants du Fonds, si elle peut enfreindre la loi ou les règlements luxembourgeois ou autres, ou si, comme conséquence, le Fonds peut être exposé à des désavantages fiscaux, amendes ou pénalités qui autrement n'auraient pas été causés.

Etant donné que le Fonds n'est pas enregistré sous le régime du "United States Securities Act" de 1933, tel que modifié, ni du "United States Investment Company Act" de 1940, tel que modifié, ses actions ne pourront être offertes ou vendues, directement ou indirectement, à un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique. Chaque fois qu'il est utilisé, le terme "Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" désignera un ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de ses territoires ou possessions ou d'une zone soumise à sa juridiction.

Tout transfert éventuel d'actions du Fonds devra être notifié au Conseil d'Administration qui refusera d'approuver et d'enregistrer ce transfert dans des circonstances où, entre autres:

i) des actions seraient transférées à des Investisseurs non qualifiés comme Investisseurs Avertis;

ii) des actions seraient transférées à une Personne Non Autorisée ou un Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;

iii) des actions ont été transférées et ce transfert pourrait avoir comme effet que le Fonds, un Compartiment ou les actionnaires subissent, entre autres, des désavantages juridiques, pécuniaires, compétitifs, réglementaires, fiscaux ou administratifs.

A ces fins, le Fonds peut:

A) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces actions à une Personne Non-Autorisée; et

B) à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements, appuyés d'une déclaration sous serment, qu'elle estime nécessaires afin de déterminer si ces actions appartiennent ou non à une Personne Non-Autorisée ou, si par cette inscription au registre, une Personne Non-Autorisée deviendrait le bénéficiaire économique de ces actions; et

C) refuser d'accepter, lors de toute Assemblée Générale d'actionnaires du Fonds, le vote de toute Personne Non-Autorisée; et

D) s'il apparaît pour le Fonds qu'une Personne Non-Autorisée, seule ou conjointement, est le bénéficiaire économique des actions, celui-ci pourra enjoindre cet actionnaire de vendre ses actions et de prouver cette vente au Fonds endéans les trente (30) jours suivant cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, le Fonds peut procéder d'office ou faire procéder pour cet actionnaire au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) Le Fonds enverra un second préavis ("Avis de Rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions; l'Avis de Rachat indiquera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

Chaque Avis de Rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée prépayée adressée à l'actionnaire à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les registres du Fonds. L'actionnaire en question sera obligé de remettre au Fonds le ou les certificats représentant les actions mentionnées dans l'Avis de Rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour indiqué dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions mentionnées dans l'Avis de Rachat et son nom sera rayé du registre des actionnaires.

(2) Le prix auquel chaque action mentionnée dans l'Avis de Rachat sera rachetée (le "Prix de Rachat") sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions du Fonds et qui précédera immédiatement la date de l'Avis de Rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificats représentant les actions mentionnée dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du Prix de Rachat sera normalement effectué à l'ancien propriétaire dans la monnaie de paiement du prix de rachat des actions de la classe concernée telle que déterminée par le Conseil d'Administration et sera déposé pour le paiement à ce propriétaire par le Fonds auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (tel qu'indiqué dans l'Avis de Rachat), après détermination finale du Prix de Rachat, suivant remise du ou des certificats d'actions tels que spécifiés dans l'avis et des coupons n'étant pas encore arrivés à maturité qui y sont attachés. Dès la signification de l'Avis

de Rachat, l'ancien propriétaire des actions ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre le Fonds et ses avoirs, sauf le droit de recevoir le Prix de Rachat (sans intérêts) de la banque, après remise effective du ou des certificats d'actions susmentionnés. Au cas où les fonds à recevoir par un actionnaire n'auraient pas été réclamés dans les cinq ans suivant la date indiquée dans l'Avis de Rachat, ces fonds ne pourront plus être réclamés et reviendront au Compartiment de la ou des Classes d'Actions concernées. Le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom du Fonds en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par le Fonds des pouvoirs conférés par cet article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions est autre que celle apparue au Fonds à la date de l'Avis de Rachat, sous réserve que le Fonds ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

L'expression "Personne Non Autorisée" telle qu'utilisée ici n'inclut ni le souscripteur d'actions émises au moment de la constitution du Fonds aussi longtemps que ce souscripteur détient les actions, ni un quelconque distributeur qui acquiert des actions lors d'une émission d'actions par le Fonds en vue de les distribuer.

Art. 13. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. La valeur nette d'inventaire du Fonds est fondé sur la juste valeur.

La valeur nette d'inventaire des actions de chaque Compartiment est exprimée dans la devise de référence de la Classe concernée. La valeur nette d'inventaire est déterminée chaque Jour d'Évaluation en divisant la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment concernée par le nombre d'action de la classe en circulation. La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Compartiment et classe d'actions correspondra aux avoirs du Compartiment concerné moins les engagements du Compartiment concerné au jour de détermination établi par le Conseil d'Administration.

La Valeur Nette d'Inventaire pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la monnaie concernée.

La valeur des avoirs du Fond sera déterminée de la manière suivante:

i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

ii) la valeur des titres cotés ou négociés sur une bourse de valeur officielle ou sur un autre marché au dernier prix disponible sur le marché reconnu comme le marché principal pour négocier ce titre. Chaque titre cotés ou négociés sur une autre marché seront évalués d'une manière la plus proche que possible de celle prévue pour les titres cotés.

iii) les titres qui ne sont pas cotés ou échangés sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché réglementé, ainsi que pour les titres qui ne sont pas cotés ou échangés sur un autre marché et pour lesquels aucun prix n'est disponible, ou titres pour lesquels le prix n'est pas représentatif de la valeur du marché, devront être évalués sur base de leur valeur probable de réalisation avec prudence et bonne foi;

iv) les parts ou actions des organismes de placement collectif (OPC) de type ouvert au public seront évalués en fonction de leur dernière valeur nette d'inventaire;

v) les instruments du marché monétaire seront évalués: a) à leur valeur de marché majoré des intérêts courus pour les instruments ayant, à la date de leur acquisition par le Fonds, une échéance résiduelle de plus de 12 (douze) mois, jusqu'à ce que les instruments aient une maturité résiduelle de moins de 12 (douze) mois au cours de laquelle la méthode du coût amorti plus les intérêts courus sera utilisée et (b) suivant la méthode du coût amorti plus les intérêts courus pour les instruments ayant, au moment de leur acquisition par le fond, une échéance résiduelle de moins de 12 (douze) mois.

Afin de déterminer la valeur des avoirs du Fond, l'Agent Administrative pourra, lors du calcul de la valeur nette d'inventaire, prenant en considération les standards d'attention et la diligence nécessaire à cet égard, se fier complètement et exclusivement, à moins d'une erreur manifeste ou d'une négligence de sa part, sur les évaluations fournies (i) par différentes sources d'évaluation des cours disponibles sur le marché, telles que les agences d'évaluation (i.e. Bloomberg, Reuters etc) ou les administrateurs de fond, (ii) par des courtiers ou (iii) par un/des spécialiste(s) dûment autorisés à cet effet par les administrateurs. Enfin, (iv) au cas où aucun cours n'est trouvé ou lorsque l'évaluation ne peut être correctement effectué, l'Agent Administrative peut se fonder sur une évaluation fournie par le Conseil d'Administration.

Le Fond est autorisé à utiliser autres méthodes d'évaluations pour ses avoirs ou pour les avoirs du Compartiment concerné, s'il considère que le méthode d'évaluation susmentionné résulte impossible ou inapproprié en considération des circonstances exceptionnelles.

Si le Conseil d'Administration considère que la valeur nette d'Inventaire calculé le Jour d'Évaluation n'est par représentative du juste valeur des actions du Fond, ou si depuis le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire, il y a eu des fluctuations significatives dans les marchés concernés, il peut décider d'actualiser le Valeur Nette d'Inventaire au même jour. Dans ces circonstances, toutes les demandes de souscriptions et des rachats reçues dans ce jour là seront traitée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire actualisée avec prudence et bonne foi.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence du Compartiment sera convertie dans la devise de référence du Compartiment au taux de change qui prévaut à Luxembourg le Jour d'Évaluation concerné.

Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par le Fonds.

Art. 14. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, de l'Emission et du Rachat d'Actions. Pour chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission et de rachat des actions de tous les Compartiments seront déterminés périodiquement par le Fonds ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par an, à une fréquence déterminée par le Conseil d'Administration et mentionnée dans le Prospectus, défini comme Jour d'Evaluation, et à tel autre jour auquel le Conseil d'Administration approuve l'évaluation d'une émission ou d'un rachat d'actions, conformément aux lois et réglementations applicables.

Le Fonds peut suspendre temporairement la détermination de la valeur nette d'inventaire par actions d'une classe déterminée et l'émission et le rachat des actions:

(a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements du Fonds attribuable à ce Compartiment est cotée ou négociée sont fermés pour une autre raison que pour le congé normal au pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; or

(b) lorsque il existe une situation d'urgence par suite de laquelle le Fonds ne peut pas disposer des avoirs attribuables à ce Compartiment ou ne peut pas les évaluer; or

(c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment ou le cours en bourse sont hors de service;

(d) lors de toute période pendant laquelle le Fonds est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du Conseil d'Administration, être effectués à des taux de change normaux;

(e) si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par le Fonds ne peuvent pas être ponctuellement ou exactement constatés;

(f) lorsque pour toute autre raison ou circonstance, le Conseil d'Administration décide que une telle suspension est désirable ou nécessaire (de l'avis des administrateurs) dans l'intérêt des actionnaires en question.

La suspension relative à un Compartiment n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action ou sur la souscription ou le rachat d'actions de tout autre Compartiment qui n'est pas suspendu.

Toute demande de souscription ou de rachat est irrévocable sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, et dans le respect des

conditions et procédures fixées par les administrateurs à leur discrétion.

Des avis relatifs au début et à la fin de toute période de suspension seront donnés aux souscripteurs ou actionnaires désirant obtenir le cas échéant la souscription ou le rachat de leurs actions dans le ou les Compartiments concernés.

Titre 3. Administration et Surveillance

Art. 15. Gestion. Le Fonds sera géré par l'Associé Gérant-Commandité, la société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg "Chi-Square S.à r.l."

Art. 16. Pouvoirs de l'associé Gérant-commandité. L'Associé Gérant-Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt du Fonds qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

L'Associé Gérant-Commandité détermine la politique générale d'investissement du Fonds en conformité avec les présents Statuts et le Prospectus. L'Associé Gérant-Commandité applique le principe de la répartition des risques.

L'Associé Gérant-Commandité aura notamment mais non limitativement pour tâche:

- d'identifier, évaluer et négocier les possibilités d'investissement sur la base de la politique d'investissement du Fonds et d'acquérir des investissements pour le compte du Fonds;

- de surveiller les investissements et prendre toutes les mesures nécessaires relatives à la gestion le cas échéant;

- de prendre des décisions relatives à la cession, l'échange ou autre mise à disposition des investissements et, en relation avec cette cession, échange et mise à disposition, le cas échéant donner à des tiers des garanties et indemnités;

- de ratifier tous les types d'accords et des contrats, y compris la délégation du conseiller en investissement, gestion et administration qu'il jugera nécessaire, utile ou souhaitable;

- de décider de l'affectation du produit de la cession d'investissements entre réinvestissement ou distribution, conformément à l'Article 25 ci-après.

Art. 17. Révocabilité de l'associé Gérant-commandité. L'Associé Gérant-Commandité n'est révocable que dans le cas où il aurait sérieusement enfreint la loi ou les statuts, ou en cas de faute lourde.

Art. 18. Pouvoir de représentation externe. Le Fonds sera valablement représenté à l'égard des tiers, en justice et dans les actes officiels par la signature individuelle de l'Associé Gérant-Commandité, représenté par ses administrateurs

dûment habilités. En outre, l'Associé Gérant-Commandité peut désigner un mandataire spécial afin de représenter le Fonds.

Art. 19. Politique et Restrictions d'Investissement. Le Conseil d'Administration, sur base des principes de diversification des risques, a le pouvoir de déterminer:

- (i) les politiques d'investissement de chaque Compartiment du Fonds,
- (ii) les stratégies de couverture de classes d'actions spécifiques au sein de Compartiments déterminés, et
- (iii) l'évolution de la conduite de l'administration et des affaires du Fonds dans le cadre des pouvoirs et restrictions d'investissement déterminés par le Conseil d'Administration dans le Prospectus, conformément aux lois et réglementations applicables.

Le Conseil d'Administration agissant au meilleur des intérêts du Fonds peut décider de la manière décrite dans le prospectus du Fonds, que

- (i) tout ou partie des avoirs du Fonds ou d'un Compartiment sera cogérée séparément avec d'autres avoirs détenus par d'autres investisseurs, en ce compris d'autres organismes de placement collectifs et/ou leurs compartiments, ou que
- (ii) tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments seront cogérés ensemble sur une base distincte ou commune des avoirs.

Art. 20. Conflits d'intérêts. Les actionnaires devraient prendre en compte que le Conseillers d'Administration de l'Associé Gérant-Commandité, ou leur délégués / affiliés et la Banque Dépositaire et éventuellement autres parties, puissent avoir des conflits d'intérêts avec le Fonds.

L'Associé Gérant-Commandité devra agir dans le meilleur intérêt du Fonds.

Art. 21. Les réviseurs d'entreprises. L'Assemblée Générale des actionnaires désignera un réviseur d'entreprises indépendant agréé par la Commission de Surveillance du Secteur financier, l'autorité de surveillance luxembourgeoise, qui se chargera de la vérification des comptes du Fonds.

Le réviseur sera rémunéré par le Fonds.

Le réviseur accomplira tous les devoirs qui sont imposées par la Loi.

Titre 4. Assemblées générales - Année financier - Distributions

Art. 22. Assemblée Générale annuelle. L'Assemblée Générale des actionnaires du Fonds régulièrement constituée (l'"Assemblée Générale") représente tous les Actionnaires du Fonds.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, le 3^{ème} mercredi du mois d'avril de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra à Luxembourg le 20 avril 2011 à 11.00 heures.

L'Assemblée Générale pourra être convoquée par l'Associé Gérant-Commandité ou par les actionnaires détenant au moins le dix (10) pour cent du capital social.

L'avis de convocation pour chaque Assemblée Générale sera envoyé par courrier aux actionnaires nominatifs au moins quinze (15) jours avant la date de l'Assemblée.

L'avis de convocation sera publié dans le journal "Wort" et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera.

Les quorums et délais requis par la Loi régleront les Assemblées Générales dans la mesure où il n'en n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout Actionnaire pourra prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, par câble ou par fax, une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en n'est pas autrement disposé par la Loi ou les présents Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. L'Associé Gérant-Commandité peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part aux Assemblées Générales.

Les décisions concernant la distribution des dividendes seront soumis à une majorité séparée de l'Assemblée Générale du Compartiment concerné.

Chaque action donne droit à un vote.

En ce qui concerne les fractions d'actions, le droit de vote peut seulement être exercé pour les actions entières.

L'Assemblée Générale sera présidée par l'Associé Gérant-Commandité ou par un mandataire désigné par l'Associé Gérant-Commandité.

Le président de l'Assemblée Générale nommera un secrétaire. L'Assemblée Générale élira parmi les actionnaires présents ou représentés un scrutateur. Les minutes de l'Assemblée Générale des actionnaires seront signées par le président de réunion, le secrétaire et le scrutateur.

Art. 23. Liquidation et Fusion de Compartiments. Lorsque la valeur des avoirs nets de tout Compartiment a diminué ou n'a pas atteint le montant de 5.000.000 (cinq million), déterminé comme étant le seuil minimum pour que ce Compartiment ou classe d'actions puissent fonctionner d'une manière économiquement viable, ou en cas de changement substantiel de la situation politique, économique ou monétaire du Compartiment ou classe d'actions concernés ou de rationalisation économique, le Conseil d'Administration peut décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de ce Compartiment ou classe d'actions à la valeur nette d'inventaire par action (en prenant en compte les prix de vente actuels des investissements et les frais de vente) calculée au Jour d'Evaluation auquel cette décision prend effet. Le Fond publiera un avis pour les actionnaires concernés par le rachat forcé avant la date effective du rachat dans le journal "Wort" et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera, en indiquant les raisons et les procédures du rachat. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné ou des classes concernées peuvent continuer à demander le rachat sans frais de leurs actions (en prenant en compte la valeur de réalisation actuelle des investissements ainsi que les frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, l'Assemblée Générale des actionnaires du Compartiment ou des classes d'actions, pourra, sur proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions émises dans chaque Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en prenant en compte les prix de vente actuels des investissements et les frais de vente) calculée le Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera pas requis lors de telles Assemblée Générale et les résolutions pourront être prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayant-droit.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le Conseil d'Administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein du Fonds ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif luxembourgeois ou à ceux d'un autre Compartiment au sein du ce organisme de placement collectif (le "Nouveau Compartiment") et de requalifier les actions du Compartiment concernée en tant qu'Actions d'un Nouveau Compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du Nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période. Passé ce délai, la décision liera toutes les actionnaires qui n'ont pas recours à cette possibilité, en prenant en compte, toutefois, que au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'Assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, un tel apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein du Fonds pourra être décidée par l'Assemblée Générale des actionnaires du Compartiment concerné. Aucun quorum ne sera requis lors de telles Assemblées Générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des actions présentes ou représentées à de telles Assemblées.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois visé au paragraphe cinq du présent article ou à un compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires du Compartiment concerné prise sans aucun quorum et avec le vote positive d'une majorité simple des actionnaires présents ou représentés. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de type contractuel (fonds commun de placement) ou un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'Assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Art. 24. Année Financière. L'année financière du Fond commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 25. Distributions. Sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites légales, l'Assemblée Générale des actionnaires de chaque Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer des distributions.

Pour chaque classe ou pour toutes classes d'actions ayant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi. L'Assemblée Générale des actionnaires ratifiera tout dividende intérimaire décidé par le Conseil d'Administration.

Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués à tels actionnaires à leurs adresses respectives telles qu'indiquées dans le registre des actionnaires.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par le Fonds et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre 5. Dispositions finales

Art. 26. Dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, le Fonds conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le "Dépositaire").

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges prévus par la Loi et le contrat de banque dépositaire.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration s'efforcera de trouver une autre banque dépositaire au lieu du dépositaire qui se retire et il nommera cette banque comme dépositaire des avoirs du Fonds. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 27. Dissolution du Fonds. Le Fonds peut à tout moment être dissous par décision de l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les modifications des présents statuts et seulement avec l'approbation du Conseil d'Administration.

La question de la dissolution du Fonds doit de même être soumise par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum, fixé à 1.250.000 Euros. L'Assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des actions représentées à l'Assemblée.

La question de la dissolution du Fonds doit en outre être soumise par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum, fixé à 1.250.000,- EUR; dans ce cas, l'Assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'Assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'Assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net du Fonds est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart, du capital minimum.

Art. 28. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, qui ne sont pas des actionnaires, et qui seront nommées par l'Assemblée Générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Les résultats nets de la liquidation seront distribués par les liquidateurs aux propriétaires des actions de la classe d'actions concernée du Compartiment correspondant, au pro rata de leur participation dans ce(s) classe(s) d'actions.

En cas de liquidation volontaire ou forcée, la liquidation sera effectuée selon la Loi, qui définit les étapes à prendre pour permettre à des actionnaires de participer au distribution(s) du montant de liquidation et de prévoir un dépôt à la Caisse de Consignation au moment de la clôture de la liquidation.

Les montants déposés et non réclamés au cours de la période légale de la limitation seront exposés à être renoncés selon les dispositions de la Loi luxembourgeoise.

Art. 29. Modifications des Statuts. Les présents statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la Loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 Août 1915 (la "Loi 1915") et seulement avec l'approbation du Conseil d'Administration.

Art. 30. Loi Applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi 1915 ainsi qu'à la Loi, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la constitution du Fonds et se terminera le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires du Fonds se tiendra dans l'année 2011.

Capital initial - Souscription et Paiement

Le capital social initial est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente (30) Actions Ordinaires et une (1) Action de Commandité.

Le capital social de la Société est souscrit comme suit:

Souscripteur	Classe d'Action	Capital Souscrit	Nombre d'Actions souscrites
"Chi-Square S.à r.l."	Action de Commandité	1.000,- EUR	1
"SO.P.A. SOCIETA' DI PARTECIPAZIONI AZIONARIE SRL"	Actions Ordinaires	100.000,- EUR	100
Total:		101.000,- EUR	101

Toutes les actions ont été intégralement souscrites en numéraire, de sorte que la somme totale de cent un mille euros (101.000,- EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition du Fonds, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la Loi de 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Assemblée générale extraordinaire des actionnaires

Et aussitôt les parties comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme valablement convoquées, ont tenu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social du Fonds est établi au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. La société anonyme "PKF Abax Audit", établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 142867, est désignée réviseur pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui délibèrera sur les comptes clos au 31 décembre 2010.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au Fonds, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à deux mille cinq cent vingt euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 août 2010. LAC/2010/36137. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 17 août 2010.

Référence de publication: 2010112042/1154.

(100127048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2010.

Vintage Real Estate HoldCo Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2361 Strassen, 5, rue des Primeurs.

R.C.S. Luxembourg B 154.973.

— STATUTES

In the year two thousand and ten, on the thirteenth day of August.

Before Us Maître Marc LECUIT, civil law notary residing at Mersch, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

STEINFORT FUND OF FUNDS SICAV-SIF, a société anonyme (public limited company) in the form of an investment company with variable capital - specialised investment fund (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), duly incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8, rue Lou Hemmer L-1748 Findel-Golf (Municipality of Niederanven),

here represented by Mrs Muriel Sosnowski, Deputy General Manager and Mr. Bertrand Gilson, Finance & External Relationship Manager, both having a professional address at 69, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort, by virtue of a proxy "ne varietur" given under private seal.

This appearing party requests the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company, (société à responsabilité limitée), as follows:

Art. 1. A private limited liability company (société à responsabilité limitée) is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

Art. 2. The purpose of the company is to acquire or sell and to hold, directly or indirectly, interests in Luxembourg or foreign entities, having a legal personality or not, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

The company may further use its funds for the acquisition, development, sale, management and/or lease of real estate either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as for any other operations relating to real estate. In particular, the company may have direct or indirect shareholdings in companies and participations in limited partnerships or other legal entities in whatever form and based in Luxembourg or abroad, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate, including real estate located abroad.

The company may provide financial debt instruments in any form whatsoever to the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the company such as providing of loans and the granting of guarantees of securities in any kind or form.

The company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

The company may also carry out any commercial, industrial, financial, movable and immovable operations, which are in direct or indirect relation with its object or which may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company is incorporated under the name of "Vintage Real Estate HoldCo Sàrl".

Art. 5. The registered office of the company is established in the city of Strassen (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the company.

The company may establish offices and branches, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by decision of the board of managers.

Art. 6. The corporate capital is set at fifteen thousand Euros (15,000.- EUR), consisting of fifteen thousand (15,000.-) corporate units in registered form with a par value of one Euro (1.- EUR) each.

In addition to the issued corporate capital, there may be set up a share premium account to which any premium paid on any corporate unit in addition to its nominal value is transferred. The amount of the share premium account may be used to provide for the payment of any corporate units which the company may repurchase from its member(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the member(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 7. The corporate capital may be increased or decreased at any time as laid down in article 199 of the law governing commercial companies.

The company may, to the extent and under terms permitted by the law governing commercial companies, redeem its own corporate units.

Art. 8. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 9. Corporate units shall be freely transferable between member(s).

They can only be transferred inter vivos or upon death to non-members) with the unanimous approval of all the member(s).

In this case the remaining member(s) have a preemption right, which they must use within 30 days from the date of refusal to transfer the corporate units to a non-member person.

In case of use of this preemption right the value of the corporate units shall be determined pursuant to paragraph 6 and 7 of article 189 of the law governing commercial companies.

Art. 10. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the member(s).

Art. 11. For no reason and in no case, the heirs or creditors of the member(s) are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 12. The company shall be managed by at least two managers who do not need to be members, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting of members.

Art. 13. All powers not expressly reserved by the law governing commercial companies or the Articles of Association to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the company's object.

In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible.

As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

To the extent permitted by the law governing commercial companies, the managers may subdelegate powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The managers will determine the agent's responsibilities and remunerations (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. The agent so appointed shall in any case be revocable ad nutum.

Art. 14. The board of managers shall meet at the registered office as often as the company's interest so requires or upon call of any manager. The board of managers shall meet at least annually within six months at the registered office. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least eight (8) working days in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers. No such notice is required if all the managers of the company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have full knowledge of the agenda of the meeting.

The board of managers' meeting may exceptionally be held by means of telephone conference or videoconference. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email another manager as his proxy. In case there is only one manager present at the board of managers meeting, this manager is allowed to appoint a secretary, who needs not to be manager, in order to assist him by holding the board of managers meeting. Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by email.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by majority vote of managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The company shall be bound by the joint signature of two (2) managers or by the sole or the joint signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

Art. 16. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

Art. 17. Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital.

However, decisions concerning the amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the member (s) representing seventy five percent of the capital.

In case that the company consists of only one member, all the powers, which, in accordance to the law governing commercial companies or the articles of incorporation, are assigned to the general meeting are exercised by the only member.

Resolutions taken by the sole member in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole member and the company represented by the sole member must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

Art. 18. An annual general meeting of members approving the annual accounts shall be held annually within six months after the close of the accounting year at the registered office of the company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 19. The accounting year begins on the 16th of December of one year and ends on the 15th of December of subsequent year.

Art. 20. Every year on the 15th of December, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 21. The annual accounts are at the disposal of the member(s) at the registered office of the company.

Art. 22. Out of the net profit, five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the company. The balance is at the disposal of the member(s).

Notwithstanding the preceding provisions, the board of managers may decide to pay interim dividends to the member (s) before the end of the accounting year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed where applicable, realized profits since the end of the last accounting year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the law governing commercial companies or these Articles of Association and that (ii) and such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the member(s).

Art. 23. In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be member(s) and who are appointed by the board of member(s) who will specify their powers and remuneration.

Art. 24. For all points not regulated by these Articles of Association the appearing party subjects and submits himself to the legal provisions of the law governing commercial companies (Law of 10th August 1915) and the laws amending it.

Special dispositions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the company and terminate 15th of December 2010.

Subscription and payment of the corporate units

All the corporate units have been fully subscribed and totally paid up for fifteen thousand Euros (15,000.- EUR) by the above named member so that the amount of fifteen thousand Euros (15,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred Euros (1,100.- EUR).

Decisions of the sole member

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named member took the following resolutions:

- 1.- The registered office is established at L-2361 Strassen, 5, rue des Primeurs (Grand Duchy of Luxembourg).
- 2.- The number of managers is set at two (2).
- 3.- Are appointed as managers:
 - 1) Mr. Morrey, John Simon, Managing director, with professional address at 69, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort (Grand Duchy of Luxembourg)
 - 2) Mr. Kalkofen, Lutz Heinz Holgar, Head of corporate insurances, with professional address at Opernplatz 2, 45128 Essen, Germany.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representatives of the appearing party, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said representatives signed together with us, the notary, the present deed.

Folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zwei tausendzehn, den dreizehnten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc LECUIT, mit Amtssitz in Mersch (Grossherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

STEINFORT FUND OF FUNDS SICAV-SIF, eine Aktiengesellschaft (société anonyme) in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital - spezialisierter Investmentfonds, (société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé), gegründet unter luxemburgischem Gesetz, mit Geschäftssitz in 8, rue Lou Hemmer, L-1748 Findel-Golf (Gemeinde Niederanven), hier vertreten durch Frau Muriel Sosnowski, Deputy General Manager und Herrn

Bertrand Gilson, Finance & External Relationship Manager, beide mit geschäftlicher Adresse in 69, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort, auf Grund einer privatschriftlichen „ne varietur“ Vollmacht.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche der gegenwärtigen Satzung sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Kauf oder der Verkauf von Beteiligungen, aber auch das Halten von direkten und indirekten Beteiligungen in luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften, welche juristische Personen sind oder nicht, durch unter anderem den Kauf von Sicherheiten und Rechten, durch Beteiligungen, Einlagen, Versicherung, Gesellschafts Kauf oder Option, Verhandlung oder auf anderem Weg, sowie die Verwaltung, Entwicklung und Steuerung solcher Holdings.

Desweiteren kann die Gesellschaft ihre Geldmittel für die Anschaffung, Entwicklung, den Verkauf, die Verwaltung und/oder die Vermietung von Gebäuden entweder in oder außerhalb Luxemburgs als auch für andere Aktivitäten, welche im Zusammenhang mit Gebäuden stehen, nutzen. Im Speziellen darf die Gesellschaft direkte oder indirekte Anteile in Gesellschaft und Beteiligungen mit beschränkter Haftung oder in anderen juristischen Personen in jeglicher Form halten, basierend in Luxemburg oder außerhalb Luxemburgs. Der hauptsächliche Zweck dessen ist die Anschaffung, Entwicklung, Verbesserung, der Verkauf, die Verwaltung und/oder die Vermietung von Gebäuden, inklusive Gebäude außerhalb Luxemburgs.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen sie direkte oder indirekte Beteiligungen hält oder innerhalb der Unternehmensgruppe, finanzielle Unterstützung durch Bereitstellung von Krediten und Sicherheitsgarantien in jeglicher Form bereitstellen.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Name der Gesellschaft ist "Vintage Real Estate HoldCo Sàrl".

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Strassen (Großherzogtum Luxemburg).

Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

In dem Moment, indem die Geschäftsführer feststellen sollten, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder soziale Gründe auftreten, die die normalen Aktivitäten am Gesellschaftssitz oder die Kommunikation zwischen dem Firmensitz und Personen außerhalb behindern, kann der Geschäftssitz vorübergehend nach außerhalb verlegt werden bis die Beendigung der anormalen Umstände eingetreten ist; solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Effekt auf die Nationalität der Gesellschaft, obwohl eine vorübergehende Verlegung des Gesellschaftssitzes durchgeführt wird, bleibt die Gesellschaft eine luxemburgische Gesellschaft. Solch eine vorübergehende Maßnahme wird von den Geschäftsführern der Gesellschaft bestimmt und anderen interessierten Parteien mitgeteilt.

Die Gesellschaft kann Firmensitze und Zweigstellen durch die Entscheidung der Geschäftsführer im Großherzogtum Luxemburg, als auch außerhalb, errichten.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzehntausend Euro (15.000,- EUR), aufgeteilt in fünfzehntausend (15.000) registrierte Anteile von jeweils einem Euro (1,- EUR).

Neben dem einbezahlten Gesellschaftskapital, wird ein Ausgabeagio eingerichtet, in welches jedes Aufgeld von den Anteilen gezahlt wird. Der Betrag des Ausgabeagios kann für die Zahlung von den Anteilen, die von der Gesellschaft von ihren Gesellschaftern zurückgekauft werden, um Verluste auszugleichen, Auszahlungen an Gesellschafter in Form einer Dividende oder Zuführung in die rechtliche Rücklage, bereitgestellt werden.

Art. 7. Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt ist.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Anteile, soweit durch das Gesetz über die Handelsgesellschaften zulässig, zurückkaufen.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

Art. 9. Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschaftern an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 12. Die Gesellschaft wird vertreten durch zwei oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 13. Die Geschäftsführung verfügt über die weitestgehenden Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Namen und im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen. Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz über die Handelsgesellschaften oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit der Geschäftsführung.

Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandats keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandats haftbar.

Soweit durch das Gesetz über die Handelsgesellschaften zulässig, können die Geschäftsführer Machtbefugnisse für spezielle Aufgaben an ein oder mehrere ad hoc Vertreter weiterdelegieren. Die Geschäftsführer werden die Verantwortlichkeiten und die Entschädigung (wenn vorgesehen) des Vertreters, die Dauer der Beschäftigung und alle anderen wichtigen Konditionen der Tätigkeit festlegen. Die Vertretung durch den Vertreter sollte in jedem Fall nach Belieben widerrufen werden können.

Art. 14. Die Geschäftsführer treffen sich in den Räumlichkeiten des Geschäftssitzes sooft es die Interessen der Gesellschaft erfordern oder nach Aufforderung einer der Geschäftsführer.

Die Geschäftsführer treffen sich mindestens jährlich innerhalb von 6 Monaten in den Räumlichkeiten des Geschäftssitzes im Rahmen einer Sitzung. Die Geschäftsführer ernennen einen der Geschäftsführer als Vorsitzenden. Ebenso kann ein Assistent ernannt werden, welcher nicht Geschäftsführer sein muss, um die Sitzungen der Geschäftsführer zu protokollieren.

Schriftliche Einberufungsschreiben zu jeder Sitzung der Geschäftsführung müssen allen Geschäftsführern mindestens acht (8) Arbeitstage vor dem Zeitpunkt der Abhaltung der Sitzung zugestellt werden, außer in dringlichen Fällen, wobei dann die Art des Dringlichkeitsfalles in dem Einberufungsschreiben genannt werden muss.

Diese Mitteilung kann schriftlich oder elektronisch, per Telegramm, Telex, Telefax oder per Email an die Geschäftsführer erfolgen. Separate Mitteilungen sind nicht erforderlich für individuelle Sitzungen, welche hinsichtlich ihres Datums und Ortes im Rahmen einer Bestimmung der Geschäftsführer erlassen werden. Keine Mitteilung ist erforderlich falls alle Geschäftsführer der Gesellschaft anwesend oder vertreten sind in der Sitzung und wenn diese bestätigen rechtmäßig informiert worden zu sein und wenn diese über vollständiges Wissen hinsichtlich der Agenda verfügen.

Die Sitzung der Geschäftsführer kann außerordentlich im Rahmen einer Telefon- oder Videokonferenz stattfinden. Die Teilnahme an einer solchen Sitzung wird äquivalent zur persönlichen Teilnahme an einer Sitzung der Geschäftsführer behandelt.

Jeder Geschäftsführer kann bei jeder Sitzung der Geschäftsführer einen anderen Geschäftsführer als Vertreter im Rahmen einer Bevollmächtigung in elektronischer Form, per Telegramm, Telex, Telefax oder Email ernennen. Ist nur ein Geschäftsführer anwesend zur Sitzung der Geschäftsführer, so ist dieser dazu befugt einen Assistenten zu ernennen, welcher kein Geschäftsführer sein muss, um Unterstützung im Ablauf der Sitzung der Geschäftsführer zu leisten.

Wahlen können ebenso schriftlich oder elektronisch, per Telegramm, Telex, Telefax oder per Email durchgeführt werden.

Die Geschäftsführer können nur gültig beraten und Entscheidungen treffen wenn die Mehrheit der Geschäftsführer während der Sitzung der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist.

Entscheidungen sollen durch eine Stimmmehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer getroffen werden.

Schriftliche Bestimmungen, welche von allen Geschäftsführern genehmigt und unterzeichnet wurden, haben die gleiche Bedeutung wie Bestimmungen, welche während der Sitzung der Geschäftsführer mehrheitlich festgelegt werden. Solche Unterschriften können sowohl auf einem einzigen Dokument sowie auf mehreren Exemplaren einer identischen Bestimmung und können durch einen Brief oder Telefax wahrheitsgemäß bestätigt werden.

Das Protokoll der Sitzung der Geschäftsführer wird vom Vorsitzenden unterzeichnet oder, im Falle seiner Abwesenheit, von einem vorübergehend ernannten Vorsitzenden unterschrieben. Kopien und Auszüge solcher Sitzungen, die zur Vorlage in Rechtsangelegenheiten oder in sonstiger Weise vorgelegt werden, werden durch den Vorsitzenden, den Sekretär oder zwei Geschäftsführer unterzeichnet.

Art. 15. Beschlüsse im Namen der Gesellschaft sind nur im Rahmen der gemeinsamen Unterschrift von zwei (2) Geschäftsführern rechtskräftig, oder durch die alleinige oder gemeinsame Unterschrift jeder Person oder Personen, welchen eine entsprechende Bevollmächtigung durch die Geschäftsführer erteilt wurde.

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Art. 17. Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von mehr als der Hälfte der Anteilseigner akzeptiert wurden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Anteilseigner gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz über die Handelsgesellschaften oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in einem Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

Art. 18. Eine jährliche Sitzung der Geschäftsführer zur Genehmigung des Jahresabschlusses findet jährlich innerhalb von sechs Monaten nach Abschluss des Geschäftsjahres in den Räumlichkeiten der Geschäftsadresse oder an einem anderen Ort, wie in der Einladung zur Sitzung der Geschäftsführer spezifiziert, statt.

Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt am 16. Dezember und endet am 15. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 20. Jedes Jahr am 15. Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

Art. 21. Der Jahresabschluss steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Verfügung.

Art. 22. Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Ungeachtet der vorangegangenen Klauseln können die Geschäftsführer unterjährige Ausschüttungen an die Gesellschafter vor dem Ende des Geschäftsjahres beschließen, welche auf einem Rechenschaftsbericht basieren, worin gezeigt wird, dass ein ausreichendes Vermögen der Gesellschaft zur Ausschüttung vorliegt. Voraussetzung ist dass (i) der ausgeschüttete Betrag nicht, falls anwendbar, die realisierten Gewinne seit dem Ende des vorangegangenen Geschäftsjahres, inklusive des vorgetragenen Ertrages und der verteilbaren Reserven, aber abzüglich vorgetragener Verluste und Summen, welche einer gesetzlich oder gemäss dieser Statuten zu bildenden Reserve zuzuordnen sind, übersteigt und (ii) dass jener ausgeschüttete Betrag welcher nicht dem tatsächlich erwirtschafteten Ertrag entspricht von den Gesellschaftern zurückgezahlt wird.

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Geschäftsführern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

Art. 24. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, beruft und bezieht sich der Komparent auf die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften (Gesetz vom 10. August 1915).

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 15. Dezember 2010.

Zeichnung und Zahlung der Anteile

Alle Anteile wurden komplett gezeichnet und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfzehntausend Euro (15.000, EUR), gezahlt durch den Gesellschafter, der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausendeinhundert Euro (1.100.- EUR) veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschliessend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2361 Strassen, 5, rue des Primeurs (Großherzogtum Luxemburg).

2.- Die Anzahl der Geschäftsführer ist auf zwei (2) festgesetzt:

3.- Zum Geschäftsführer werden ernannt:

1) Herr Morrey, John Simon, Managing Director, geschäftlich ansässig in 69, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort (Großherzogtum Luxemburg).

2) Herr Kalkofen, Lutz Heinz Holgar, Head of Corporate Insurances, geschäftlich ansässig Am Opernplatz 2, 45128 Essen (Deutschland).

Erklärung

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch des Kompargenten gegenwärtige Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Ersuchen derselben Person und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde die notarielle Beurkundung in Mersch, zum eingangs erwähnten Datum.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Verteter des Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Sosnowski, B. Gilson, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 17 août 2010. Relation: MER/2010/1531. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (gezeichnet): A. MULLER.

Für gleichlautende Abschrift zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 17. August 2010.

Référence de publication: 2010112695/362.

(100127172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2010.

Novomir S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 55.648.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix.

Le deux juin.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU

La société MANILAUER FONDATION, établie et ayant son siège social à Liechtenstein, 9495 Triesen, 11, Landstrasse, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée aux présentes.

La prédite mandataire, agissant ès-qualités, prie le notaire instrumentant de documenter:

- que sa mandante est seule propriétaire de toutes les actions de la société anonyme holding NOVOMIR S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 55.648 constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 10 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 519 du 15 octobre 1996

dont le capital social a été converti en euros aux termes d'une assemblée générale tenue sous seing privé en date du 02 juin 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 647 du 17 août 2001,

dont le capital social est de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS ET SOIXANTE-NEUF CENTS (€ 30.986,69), représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions sans désignation de valeur nominale,

- que sa mandante décide de dissoudre ladite société;

- que tout le passif de la société a été réglé, sinon dûment provisionné;

- qu'en sa qualité d'actionnaire unique, sa mandante reprend tout l'actif à son compte;

- que sa mandante reprend à son compte tout passif éventuel, même non encore connu, et qu'elle assume pour autant que de besoin, la qualité de liquidateur;

- que la liquidation de la société peut être considérée comme définitivement clôturée;

- que décharge est accordée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de la société;

- que les livres et documents de la société se trouvent conservés pendant cinq (5) ans à l'adresse du siège de ladite société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 juin 2010. Relation: EAC/2010/6860. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €
Le Releveur (signé): Santoni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2010083783/40.

(100093982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Orkany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 100.525.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orkany S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010082226/12.

(100093101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Duse III S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.662.500,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 134.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010082045/11.

(100093467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Orkany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R.C.S. Luxembourg B 100.525.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orkany S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010082225/12.

(100093091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

Thamini S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 154.261.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trente juin.

Par devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

FIFTH AVE PARTICIPATIONS, S.à r.l., inscrite auprès du Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B.135.043, avec siège social au 22 rue Goethe, L-1637 Luxembourg,

ici représentée par son gérant Monsieur Benoît ANDRIANNE, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, habilité à engager la Société par sa signature individuelle.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont les statuts sont arrêtés statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

La Société existe sous la dénomination de «Thamini S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal le commerce de produits informatiques et la fourniture de toutes prestations de services de mise à disposition, d'assistance, de formation et de conseil en matière de produits informatiques.

La société pourra acquérir des participations sous quelle forme que ce soit dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et assurer l'administration, la gestion et le marketing de ces sociétés.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

En général, elle pourra faire toutes opérations et prendre toutes mesures se rapportant directement ou indirectement à son objet social et qu'elle jugera utiles dans l'accomplissement de son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EURO (31.000.- EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EURO (100.-EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le Conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents Statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social débutera au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription - Libération

Les Statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

FIFTH AVE PARTICIPATIONS Sàrl, inscrit auprès du Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la référence R.C.S.B.135.043, avec siège social au 22 rue Goethe, L-1637 Luxembourg:TROIS CENT DIX (310) actions,

TOTAL: Trois cent dix (310) actions.

Ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 1.200.-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2016:

a) Monsieur Alain van de Werve, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, né à Namur (Belgique), le 9 mars 1982.

b) Monsieur Xavier ALT, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, né à Metz (France), le 6 décembre 1985,

c) Monsieur Johan WOUTERS, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe, né à Kapellen (Belgique), le 2 août 1965.

3.- Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2016:

Monsieur Johan WOUTERS, prénommé.

4.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2016:

La société Revisora S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté, R.C.S. Luxembourg B 145 505.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. ANDRIANNE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29643. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 juillet 2010.

Référence de publication: 2010095135/191.

(100105889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Batineo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg, Z.I. Le 2000.

R.C.S. Luxembourg B 110.677.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010083207/10.

(100093259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

**Résidence Rhénanie S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Fresco S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.102.

Les comptes annuels au 10 avril 2006 au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

T.C.G. Gestion Services S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010083412/16.

(100093605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2010.

LuxCo 123 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 154.249.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on the fifth day of July.

Before Us, Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., a société anonyme, with registered office in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

here represented by Ms Christelle FRIIO, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, dated on 2 July 2010.

The said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

Art. 1. There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is LuxCo 123 S.à r.l.

Art. 3. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans, advances and guarantees to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immovable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

Art. 4. The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25) each.

Art. 7. The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

Art. 8. The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

Art. 9. The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

Art. 10. The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

If several managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers.

Each manager is appointed for an unlimited period.

The company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers.

The Board of Managers may delegate part of its power for specific tasks to one or several ad hoc agents (either member of the Board of Managers or not) and may revoke such appointments at any time.

The Board of Managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 11. Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 12. The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, vidéoconférence, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Any manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, by fax or by telegram another manager as his proxy.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 15. The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

Art. 16. Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 19. The managers may at all times during the financial year, resolve to distribute interim dividends, in compliance with the legal provisions.

Art. 20. When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

Art. 21. For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

Subscription and Payment.

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the five hundred (500) shares have been subscribed by the sole shareholder TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Transitory provision

The first fiscal year will begin now and will end on the thirty-first of December two thousand and ten.

Valuation of the costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand Euro (EUR 1,000).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager for an unlimited period:
TMF CORPORATE SERVICES S.A., prenamed.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of the manager.

3. The address of the company is fixed in L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le cinq juillet.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, R.C.S. Luxembourg B 84.993,

ici représentée par Madame Christelle FRIIO, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 2 juillet 2010, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de LuxCo 123 S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance.

Chaque gérant est nommé pour une période indéterminée.

En cas de gérant unique, la société est engagée par la signature individuelle de celui-ci, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le Conseil de Gérance peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches particulières à un ou plusieurs mandataires ad hoc (membres du Conseil de Gérance ou non) et peut révoquer de telles nominations à tout moment.

Le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité du/des mandataire(s) et sa/leur rémunération (le cas échéant), la durée du mandat ainsi que toute autre modalité propre au mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de communiquer à un même moment.

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un autre gérant comme son mandataire.

La participation à une réunion du conseil de gérance par de tels moyens est réputée équivalente à une participation en personne.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions doivent être expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Les gérants peuvent, à tout moment pendant l'année fiscale, décider de distribuer des dividendes intérimaires, en se conformant aux dispositions légales.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée et entièrement libérées par versement en espèce, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le trente et un décembre deux mille dix.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille euros (EUR 1.000).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

TMF CORPORATE SERVICES S.A., précitée.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la seule signature du gérant unique.

- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. FRIIO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 7 juillet 2010. Relation: LAC/2010/30118. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2010.

Référence de publication: 2010094991/244.

(100105548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2010.

Vodafone International 1 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.882.974.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 83.088.

En date du 22 juin 2010, le conseil de Vodafone International 1 S.à r.l. a décidé:

- d'accepter la démission de M. Robert Fleming, avec adresse au Vodafone House, the Connection, Newbury, Berkshire, RG14 2FN, Grande-Bretagne, en tant que gérant de la société, avec effet du 22 juin 2010;

- de nommer en remplacement par co-optation M. Guy Harles, avec adresse au 9, Rue Jean-Baptiste Fresez, L.-1542 Luxembourg, avec effet au 22 juin 2010.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010085963/14.

(100095273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

LaSalle UK Ventures Property 8, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085851/10.

(100095177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

LaSalle UK Ventures Property 9, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.872.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085852/10.

(100095176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

LDM Participations SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 138.563.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010085861/10.

(100095119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

LEG II Laatzten S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 105.046.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085863/10.

(100095193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Leisure & Sports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 59.730.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 1^{er} juillet 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- LEISURE & SPORTS SA., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Le même jugement a nommé juge commissaire Madame Carole BËSCH, juge au Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, et liquidateur Maître Vincent ALLENO, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 22 juillet 2010 au greffe du Tribunal de Commerce de Luxembourg.

Pour extrait conforme
Maître Vincent ALLENO
Le Liquidateur

Référence de publication: 2010085864/19.

(100095678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

LOGISTIS II Finance Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.605.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010085865/10.

(100095581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

LOGISTIS II Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.606.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010085866/10.

(100095577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Metro Investment Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8008 Strassen, 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 85.271.

EXTRAIT

L'adresse de l'associé unique de la Société, METRO Dienstleistungs-Holding GmbH, est la suivante:

Schlüterstraße 1, D-40235 Düsseldorf, République Fédérale d'Allemagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Pour la Société

Signatures

Référence de publication: 2010085875/15.

(100095646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Modaven & Co SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 128.981.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société Modaven & Co SCA du 18 juin 2010 que:

Monsieur David Konings, né le 26 avril 1977 à Liège, Belgique, ayant comme adresse professionnelle 4 rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg, ayant comme fonction employé privé, et

Madame Lorraine London, née le 6 août 1965 à Doncaster, Royaume-Uni, ayant comme adresse professionnelle Warwick Court, Paternoster Square, EC4M 7AG London, Royaume-Uni, ayant comme fonction directeur et,

Monsieur Daniel Beckley, né le 24 décembre 1973 à Londres ayant comme adresse professionnelle Warwick Court, Paternoster Square, EC4M 7AG London, Royaume-Uni, ayant comme fonction comptable,

ont été nommés membres du conseil de surveillance avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010085877/19.

(100095474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

LOGISTIS II Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 90.606.

Le bilan consolidé au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010085867/10.

(100095578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Logistis III Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 140.171.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010085868/10.

(100095575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Luxpub S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 77.176.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010085870/12.

(100095700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Kuznetski Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 102.041.

Extrait des résolutions prises par les actionnaires de la société lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 30 juin 2010

Le mandat des administrateurs:

1. Monsieur François BROUXEL, né à Metz (France), le 16 septembre 1966, demeurant à L 2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse; administrateur et président du conseil d'administration,

2. Monsieur Georges GUDENBURG, né à Luxembourg, le 25 novembre 1964, demeurant à L 2320 Luxembourg, 69, Boulevard de la Pétrusse; administrateur,

3. Monsieur Guy HORNICK, né à Luxembourg, le 29 Mars 1951, demeurant à L 2013 Luxembourg, 2, Le Dôme Espace Pétrusse, Avenue Charles de Gaulle, L-2013 Luxembourg

a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2011 en relation avec les comptes de l'exercice social prenant fin au 31 décembre 2010.

Le mandat du commissaire aux comptes de la Société, AUDIEX S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le no B 65.469, ayant son siège social à L 1510 Luxembourg, 57, Avenue de la Faïencerie, a été renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2011 en relation avec les comptes de l'exercice social prenant fin au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Référence de publication: 2010087255/23.

(100096607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Luxpub S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 77.176.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010085871/12.

(100095702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Modacin Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 125.434.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085876/10.

(100095442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Luxroyal Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 57.636.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Pour LUXROYAL MANAGEMENT S.A.

Représentée par M. Matthijs BOGERS

Administrateur délégué

Référence de publication: 2010085872/13.

(100095730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Maltemi Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 87.552.

Le Bilan abrégé du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085874/11.

(100095617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Mano, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3898 Foetz, 162, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 43.963.

—
Extrait de la résolution prise par les associés en date du 18 mai 2010

Le siège social de la société est transféré du 12, rue du Brill, L-3898 Foetz au 162, rue du Brill, L-3898 Foetz.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010085879/11.

(100095798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Modaven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 129.088.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085878/10.

(100095444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Manor Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 132.613.

—
Le Bilan au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010085880/10.

(100095619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Metal Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 12.573.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour METAL FINANCE S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010085882/11.

(100095111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Mexile Investissement S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 123.593.

—
Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010085884/10.

(100095115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Moriz Medizintechnik Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-9154 Grosbous, 9, rue d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 118.205.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Pour MORIZ MEDIZINTECHNIK LUXEMBURG

FIDUCIAIRE HRT

Pierre Hoffmann

Associé Gérant

Référence de publication: 2010085887/15.

(100095294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Moriz Medizintechnik Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-9154 Grosbous, 9, rue d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 118.205.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2010.

Pour MORIZ MEDIZINTECHNIK LUXEMBURG

FIDUCIAIRE HRT

Pierre Hoffmann

Associé Gérant

Référence de publication: 2010085888/15.

(100095297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Wattwerk Energiekonzepte S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 5C, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 146.575.

Par la présente, nous tenons à vous communiquer notre nouvelle adresse,

Wattwerk Energiekonzepte S.A.

5c, route du Vin

L-5450 Stadtbredimus

Stadtbredimus, le 29 juin 2010.

Jürgen GACHOT

PDG

Référence de publication: 2010085964/14.

(100095320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

NetSecure Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 63.571.

Mme Danielle Schroeder démissionne avec effet immédiat de son poste de gérant administratif de la société NETSECURE S. à r.l., inscrite au RCS Luxembourg B-63571 ayant son siège social au 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Danielle Schroeder.

Référence de publication: 2010085889/11.

(100095299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

NAJL Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 111.544.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010085890/11.

(100095207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

NAL Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 113.917.

Le bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

TCG Gestion S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010085891/12.

(100095709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

New Port Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 137.899.

Procès Verbal des Résolutions prises par l'Actionnaire Unique de New Port Development S.à r.l.

L'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. de nommer M. Cliff LANGFORD, né à Londres, Royaume Uni, le 28 mars 1957, avec adresse professionnelle à 43 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant de la société avec effet du 10 juin 2010;
2. de nommer M. Roef SCHRIJEN, né à Sittard, Pays Bas le 30 juin 1973 avec adresse professionnelle à 43 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg en tant que gérant de la société avec effet du 10 juin 2010;
3. d'accepter la démission de M, Nigel LE QUESNE en tant que gérant de la société avec effet du 10 juin 2010;
4. d'accepter la démission de Mme Joane LUCE en tant que gérant de la société avec effet du 10 juin 2010;
5. de transférer le siège de la société à 43 avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet du 10 juin 2010.

Pour le Conseil de Gérance

M. Roel SCHRIJEN

Gérant

Référence de publication: 2010087348/20.

(100096663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Orbit Private Asset Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 112.851.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arnold Bon / Gérard Laurent

Director / Director

Référence de publication: 2010085892/11.

(100095746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Orbit Fund Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 123.749.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arnold Bon / Gérard Laurent
Director / Director

Référence de publication: 2010085893/11.

(100095765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Orion Properties No 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 72.749.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Orion Properties No 1 S.à r.l. (en liquidation)
SGG S.A.
Signatures
Mandataire

Référence de publication: 2010085894/13.

(100095102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

S.I.I. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 57.918.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 1^{er} juillet 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- S.I.I. HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

Le même jugement a nommé juge commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, et liquidateur Maître Vincent ALLENO, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 22 juillet 2010 au greffe du Tribunal de Commerce de Luxembourg.

Pour extrait conforme
Maître Vincent ALLENO
Le Liquidateur

Référence de publication: 2010085919/19.

(100095695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Peintures ROBIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8705 Useldange, 31, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 92.537.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085897/10.

(100095114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Palinvest Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 144.982.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Pour PALINVEST LUX S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010085898/15.

(100095595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Partech, Société Anonyme.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, 30, rue Jos Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 139.187.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010085899/10.

(100095382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

SOTRADIM s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.016.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 1^{er} juillet 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- SOTRADIM S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal,

Le même jugement a nommé juge commissaire Madame Carole BESCH, juge au Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, et liquidateur Maître Vincent ALLENO, avocat, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 22 juillet 2010 au greffe du Tribunal de Commerce de Luxembourg.

Pour extrait conforme

Maître Vincent ALLENO

Le Liquidateur

Référence de publication: 2010085942/19.

(100095589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Lairnisia Investment S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 20.011.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010086192/9.

(100095851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.